



QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

PLUi valant SCoT

Modification de droit commun n°1

Dossier de présentation 1/4
Modifications relatives aux emplacements réservés





Modifications relatives aux emplacements réservés

Élément modifié n°1

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Lauzach

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°124

Localisation et emprise parcellaire: Lauzach, route de la Trinité, section ZL n°66, 69, 70 et 101

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2768m²

Bénéficiaire : Commune de Lauzach

Destination : Aménagement d'une voie douce le long de la route existante vers la Trinité-Surzur

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La Commune de Lauzach souhaite créer une voie douce le long de la route de la Trinité-Surzur pour sécuriser la circulation des piétons et cycles sur cet axe fréquenté. Un premier emplacement réservé avait été identifié au nord de cet axe mais les tènements n'ont pas été acquis. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé devrait accélérer la réalisation de ce projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°124 d'une largeur de 4m sur une emprise de 2768m² sur les parcelles section ZL n°66, 69, 70 et 101 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°2

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Lauzach

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°125

Localisation et emprise parcellaire: Lauzach, impasse du Puits, section ZE n°19, 24, 28 et 29

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2338m²

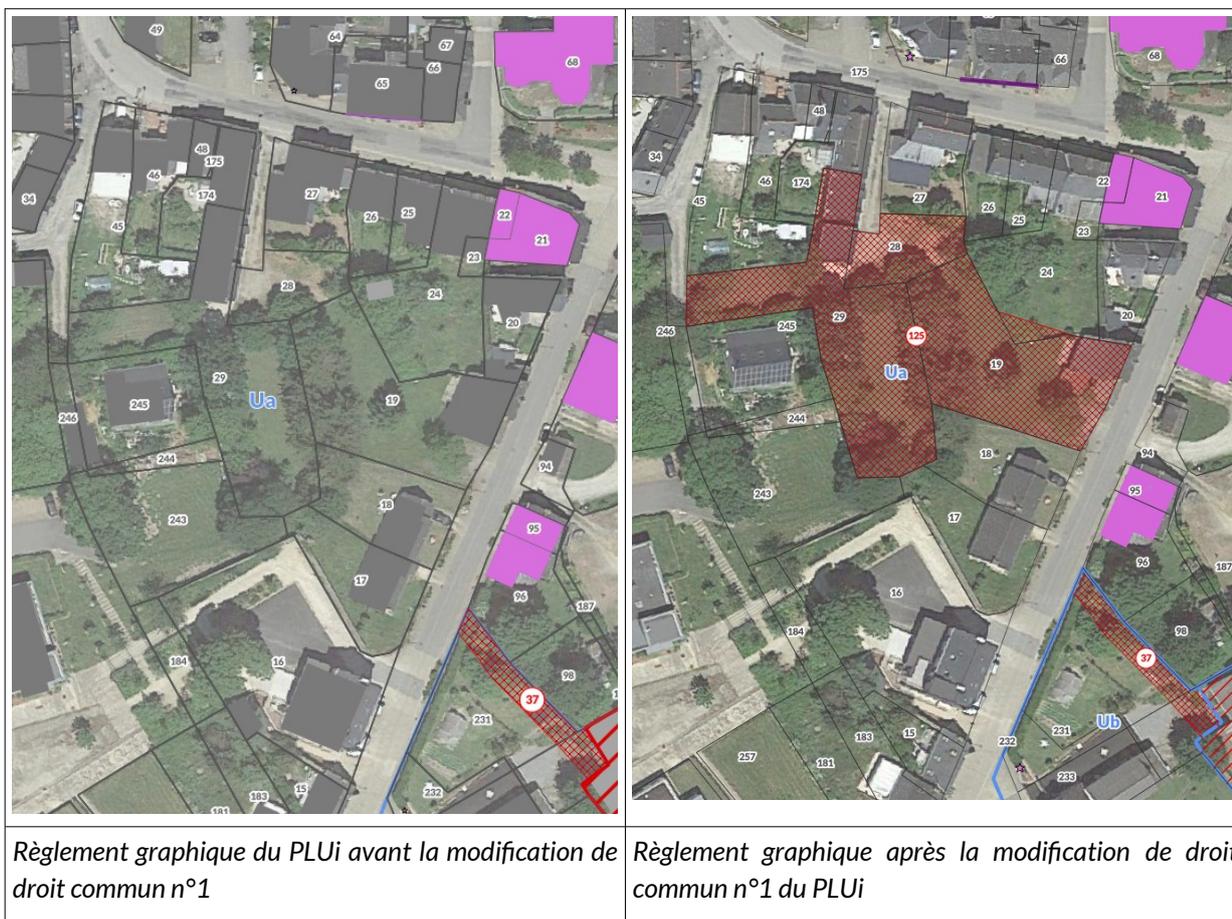
Bénéficiaire : Commune de Lauzach

Destination : Aménagement urbain

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La Commune de Lauzach souhaite aménager le cœur d'un îlot - impasse du Puits - dans l'objectif d'y créer un petit programme de logement en centre bourg dans une logique de densification de l'habitat et de valorisation des dents creuses en zone urbaine. L'acquisition de l'ensemble des parcelles permettra un aménagement cohérent et planifié du secteur.

L'identification de cet emplacement réservé n°125 de 2338m² sur l'intégralité des parcelles section ZE n°19, 28 et 29 et une partie de la 24 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°3

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Lauzach

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°127

Localisation et emprise parcellaire : Lauzach, la petite Bocheterie, section ZC n°35

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 92m²

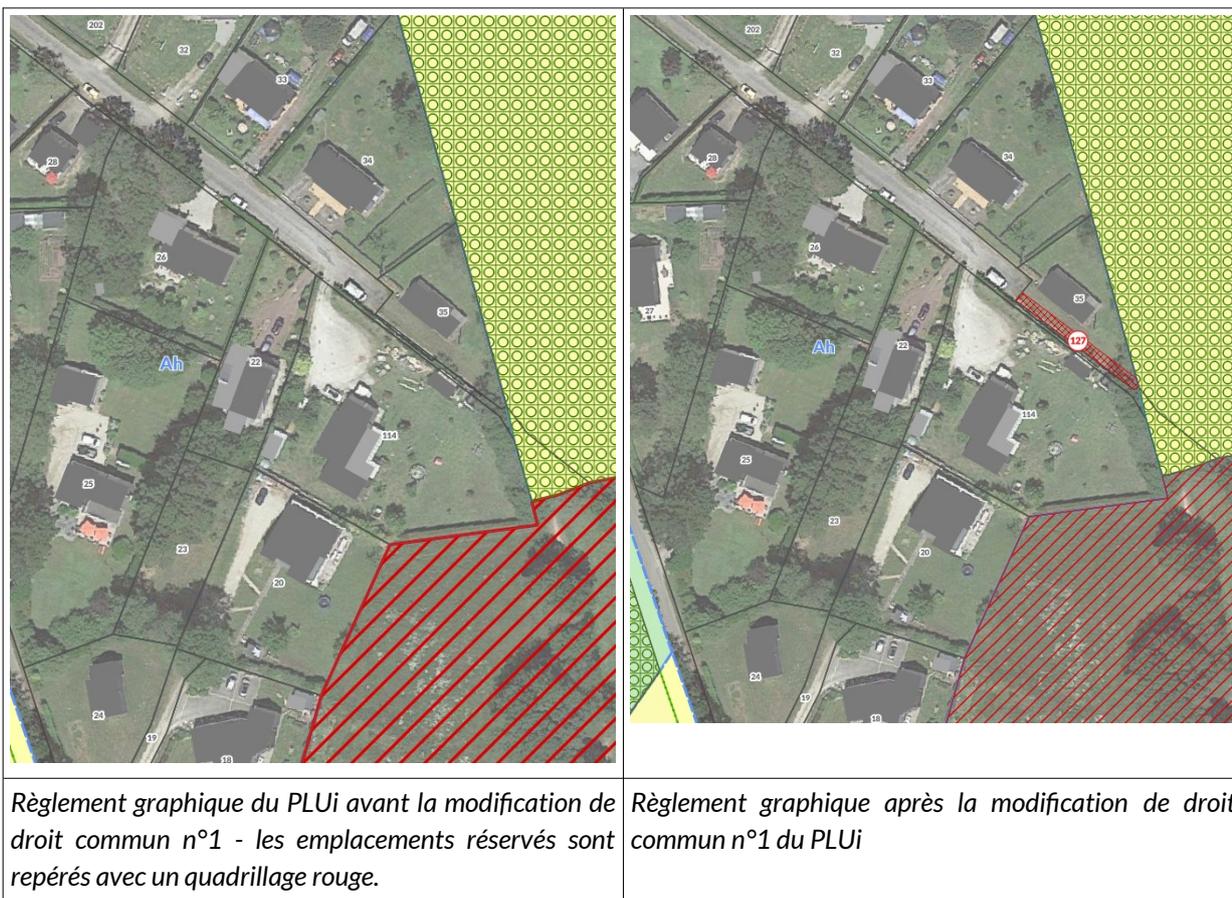
Bénéficiaire : Commune de Lauzach

Destination : Élargissement de la voie douce entre la petite Bocheterie et la ZAC Ar Graël

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Un cheminement doux existe déjà entre l'impasse de la petite Bocheterie et la ZAC Ar Graël. Toutefois, ce cheminement d'une largeur inférieure à 1,4m permet difficilement la circulation des piétons et cyclistes. La commune de Lauzach souhaite élargir ce cheminement pour en porter la largeur à 4m. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°127 de 92m² sur la parcelle section ZC n°35 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°4

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°128

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Bocaran, section XH n°656

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2013m²

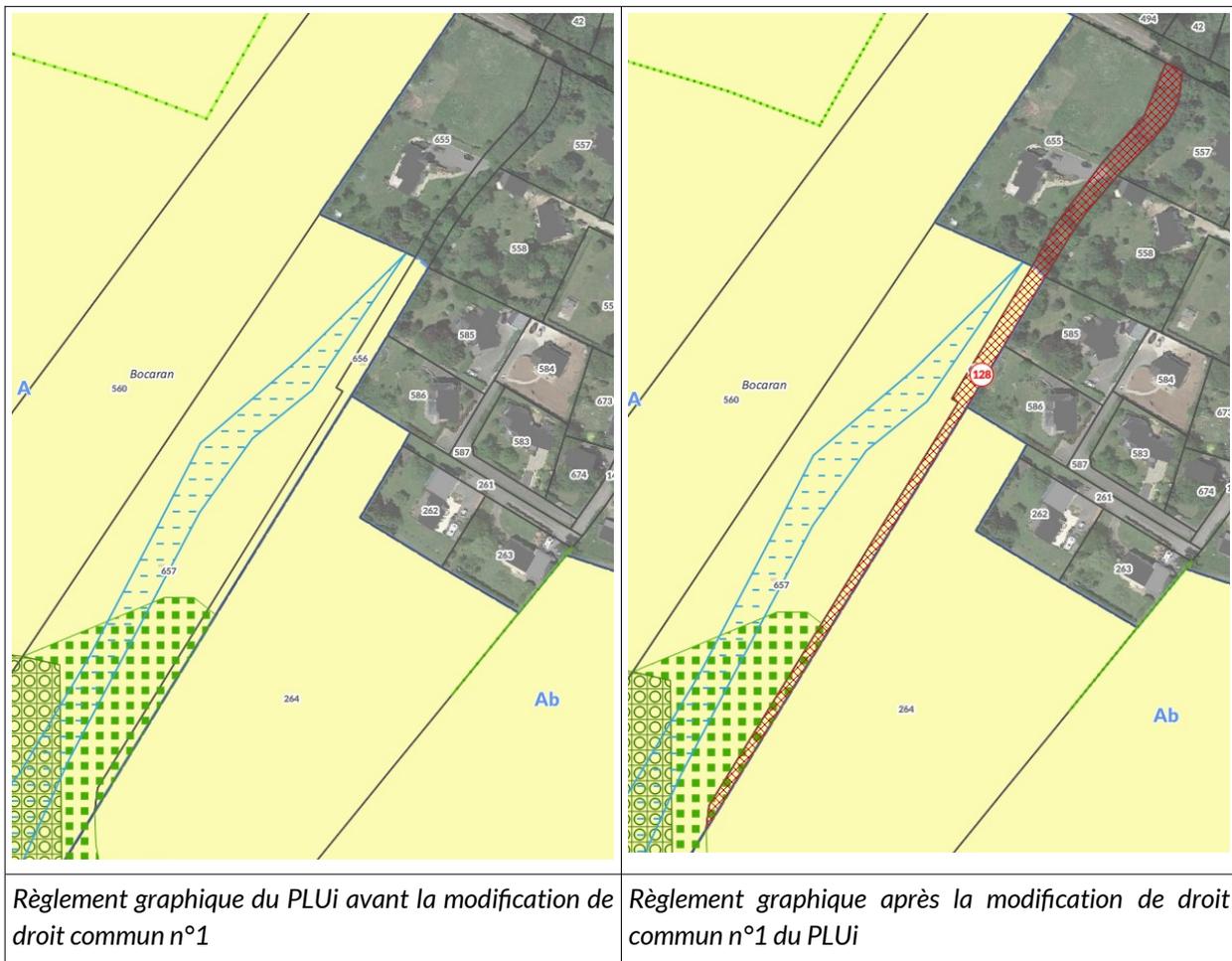
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Cheminement doux entre la rue du Pont à Tan et la Route de Kermarie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Un cheminement doux existe déjà entre la rue du Pont à Tan et la route de Kermarie. Toutefois, ce chemin emprunte la parcelle section XH n°656 qui appartient à un propriétaire privé. Afin de pérenniser ce chemin, la commune de Questembert souhaite en avoir la maîtrise foncière via la mise en place d'un nouvel emplacement réservé.

L'identification de cet emplacement réservé n°128 sur toute la parcelle section XH n°656 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°5

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°129

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Kerjumais, section XB n°376

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2093m²

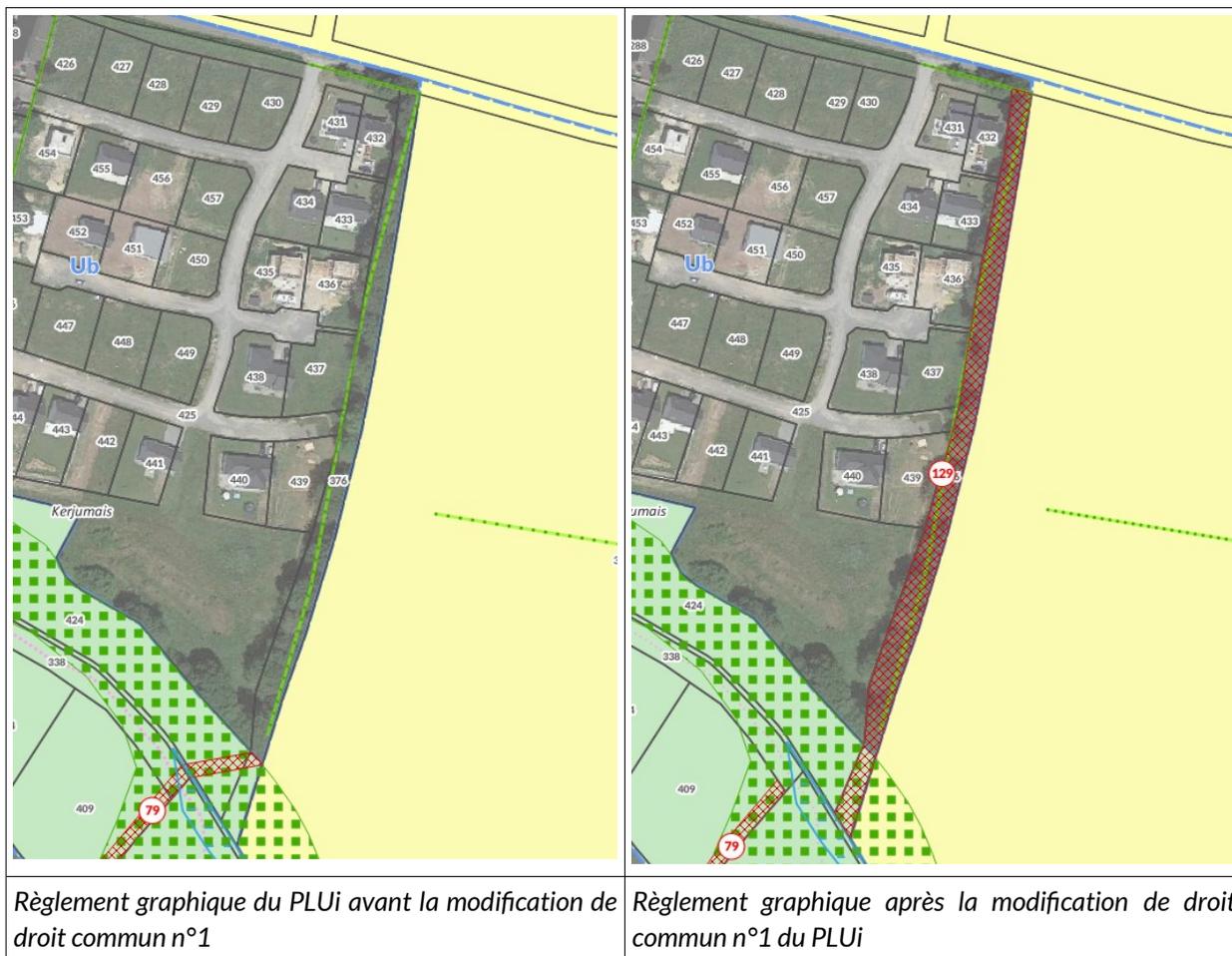
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Cheminement doux entre la route des Châtaigniers et le quartier de Kerjumais

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Un chemin existe déjà entre la route des Châtaigniers et l'intérieur du quartier de Kerjumais. Toutefois, ce chemin emprunte la parcelle section XB n°376 qui appartient à un propriétaire privé. Afin de pérenniser ce chemin, la commune de Questembert souhaite en avoir la maîtrise foncière via l'acquisition de la parcelle en question.

L'identification de cet emplacement réservé n°129 sur toute la parcelle section XB n°376 - 2093m² est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°6

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°144

Localisation et emprise : Questembert, Les Buttes, section XB n°20, 152, 153, 158, 159 et 211

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 582m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Voie de desserte

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert souhaite aménager un cheminement au nord du Lycée afin d'aménager une liaison entre le site des buttes depuis la piste d'athlétisme vers le chemin reliant la rue du Pont à Tan et l'étang de Célac. Cette desserte pourrait également être utilisée pour les infrastructures du collège et du lycée.

Le tracé identifié parcourt plusieurs propriétés privées sur les parcelles section XB n°20, 152, 153, 158, 159 et 211 sur une emprise total d'approximativement 582m². L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°144 sur une partie des parcelles section XB n°20, 152, 153, 158, 159 et 211 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°7

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°130

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, secteur Gare , section AC n°99, 100, 117, 162 et 171

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 5177m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Extension du parc de stationnement et création d'un bâtiment de service public

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

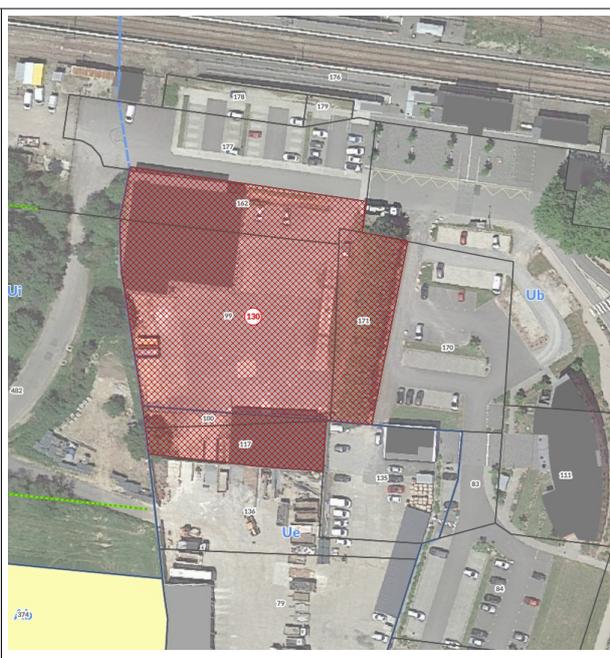
La fréquentation de la gare de Questembert croit fortement avec une hausse du trafic voyageur de 10% chaque année. Le site de la gare est impacté avec un parc de stationnement fréquemment sur-occupé. Par ailleurs, Questembert Communauté porte des projets d'aménagement pour des bâtiments publics sur le site qui risquent de supprimer une partie du stationnement existant et souhaite également acquérir du foncier pour aménager d'autres bâtiments liés à des services publics.

Afin de développer l'offre de stationnement sur ce site pour faciliter l'usage du train et aménager de nouveaux locaux liés à des services publics, Questembert Communauté souhaite avoir la maîtrise foncière de l'ancien site désaffecté Eureden sur les parcelles section AC n°99, 100, 117, 162 et 171 sur le site de la gare.

L'identification d'un emplacement réservé n°130 sur les parcelles section AC n°99, 100, 117, 162 et 171 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°8

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Limerzel

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°132

Localisation et emprise parcellaire: Limerzel, zone de l'Ardoise, section ZD n°136

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1351m²

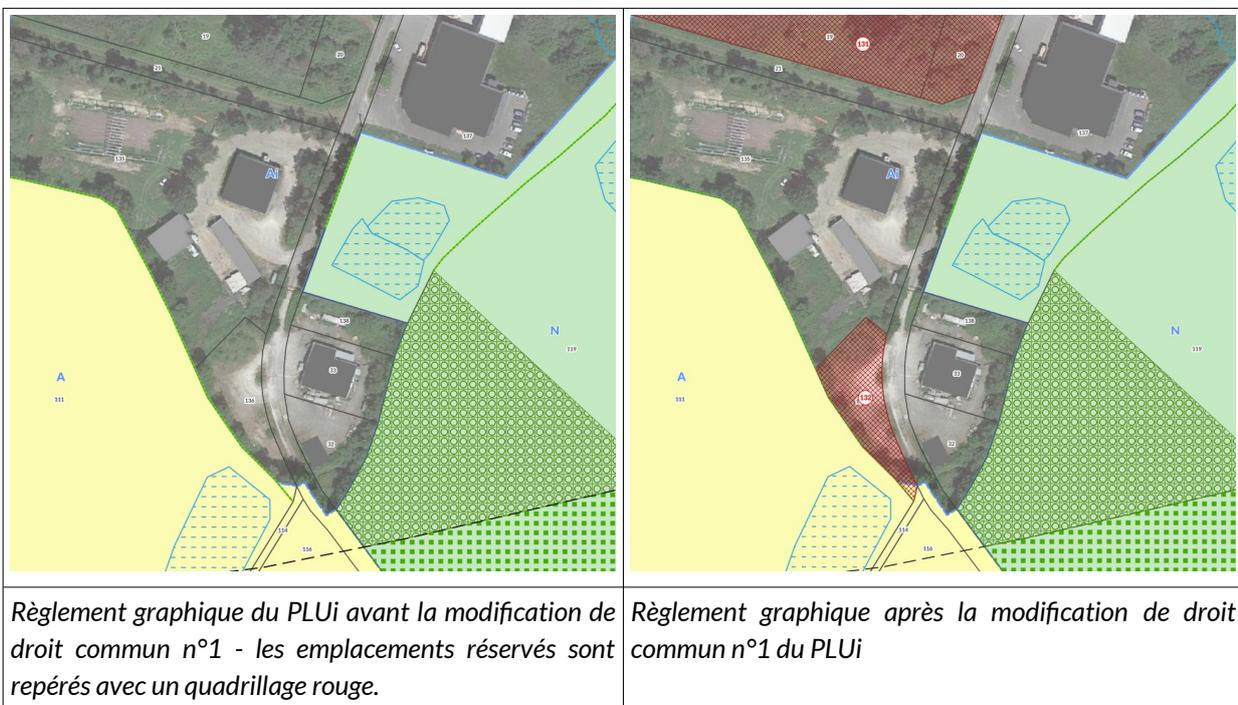
Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Le site économique de l'Ardoise à Limerzel est confronté à des problématiques de gestion des eaux pluviales. Questembert Communauté ayant la compétence en matière d'aménagement des sites économiques du territoire souhaite avoir la maîtrise foncière de la parcelle section ZD n°136 pour y aménager un ouvrage de gestion des eaux pluviales. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'identification d'un emplacement réservé n°132 sur une emprise de 1351 m² sur la parcelle section ZD n°136 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°9

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Limerzel

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°131

Localisation et emprise parcellaire: Limerzel, zone de l'Ardoise, section ZD n°19 et 20

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 7457m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

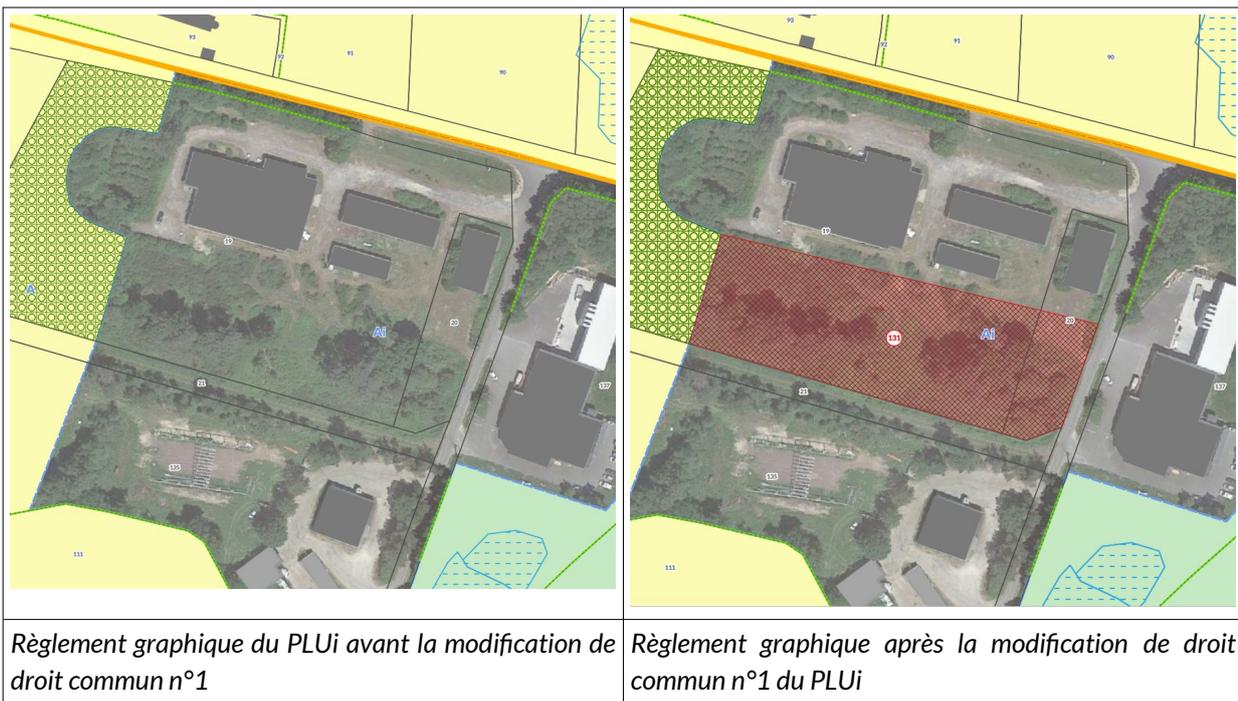
Destination : Aménagement de lots pour des activités artisanales

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

Le site économique de l'Ardoise à Limerzel est zoné en Ai dans le PLUi et accueille des activités artisanales. Certains lots ont une surface très importante par rapport à l'emprise réellement occupée par l'activité artisanale.

Ainsi, les parcelles section ZD n°19 et 20 ont une large emprise non aménagée sur une surface de 7457m² sur la partie sud des lots. Questembert Communauté ayant la compétence en matière d'aménagement des sites économiques du territoire souhaite avoir la maîtrise foncière de cette emprise pour pouvoir aménager de nouveaux lots sur le périmètre de la zone d'activité dans une optique de densification du site économique et d'économie de la ressource foncière pour les activités économiques. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'identification d'un emplacement réservé n°131 pour l'aménagement de nouveaux lots pour des activités artisanales sur une emprise de 7457m² à détacher des parcelles section ZD n°19 et 20 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°10

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°133

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, Pont de Lire, section ZN n°8 et 83

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 3390m²

Bénéficiaire : Commune de la Vraie-Croix

Destination : Cheminement doux vers le stade de la Vraie-Croix

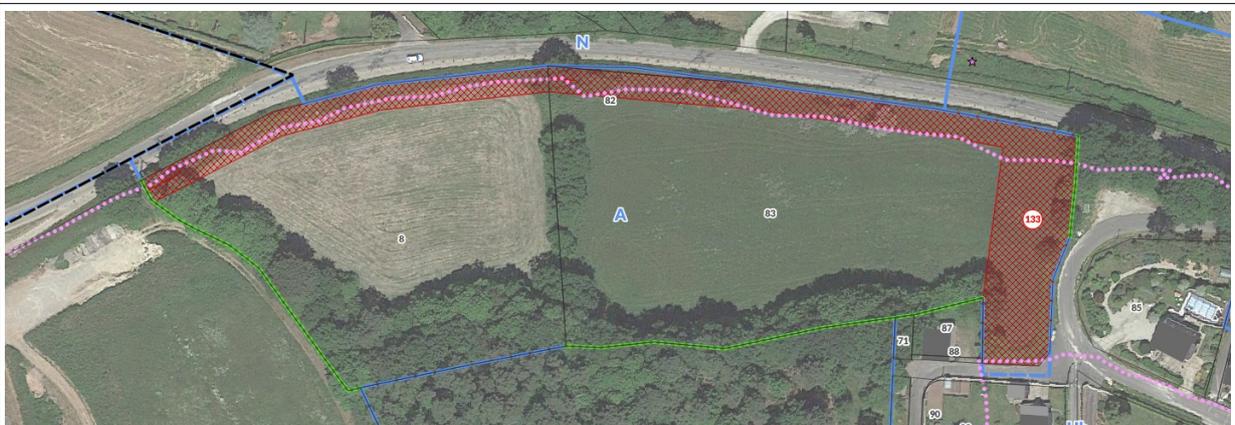
Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix souhaite sécuriser les circulations douces entre le centre-bourg et le stade communal. A ces fins, la commune porte un projet d'aménagement d'une voie douce sur la route du Pont de Lire à réaliser sur les parcelles section ZN n°8 et 83. L'acquisition d'une bande de 7,5m sur ces parcelles est nécessaire pour la réalisation de cet aménagement.

L'identification de cet emplacement réservé n°133 sur une partie des parcelles section ZN n°8 et 83 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°11

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°134

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, rue de la Fontaine, sect. ZO n°77, 211 et 215

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2017,26m²

Bénéficiaire : Commune de la Vraie-Croix

Destination : Aménagement urbain et parking public

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix souhaite augmenter l'offre de stationnement en centre-ville pour ses commerces et services. L'acquisition d'une partie du tènement décrit sur une emprise de 2017,26m² pourra répondre au besoin pour la réalisation de cet aménagement. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°134 sur les parcelles section ZO n°77, 211 et 215 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Élément modifié n°12

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°135

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, La Butte du Temple, section ZM n°68 et 69

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1689m²

Bénéficiaire : Commune de la Vraie-Croix

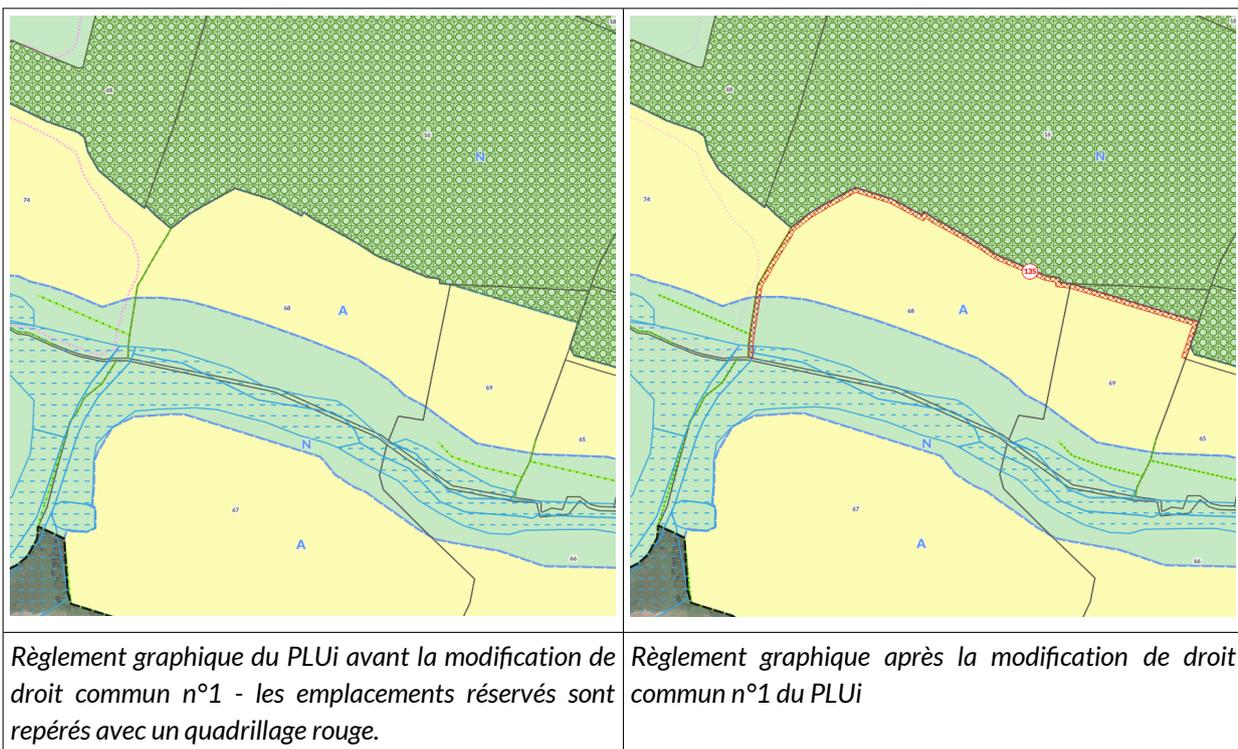
Destination : Cheminement doux entre la Butte du Temple et Coët Ruel

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix souhaite sécuriser les circulations cyclables et piétonnes entre le secteur de la Butte du Temple et le secteur de Coët Ruel. A ces fins, deux chemins existent déjà mais sont séparés par des emprises privées. L'acquisition d'une bande de 3,5m sur ces parcelles de bois classées section ZM n°68 et 69 permettra d'assurer la continuité entre ces cheminements existants. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide, celle-ci sera prise en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°135 sur une partie des parcelles section ZM n°68 et 69 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°13

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°136

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, Secteur de la Croix-Irtelle, section ZA n°89 et 90

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 555m²

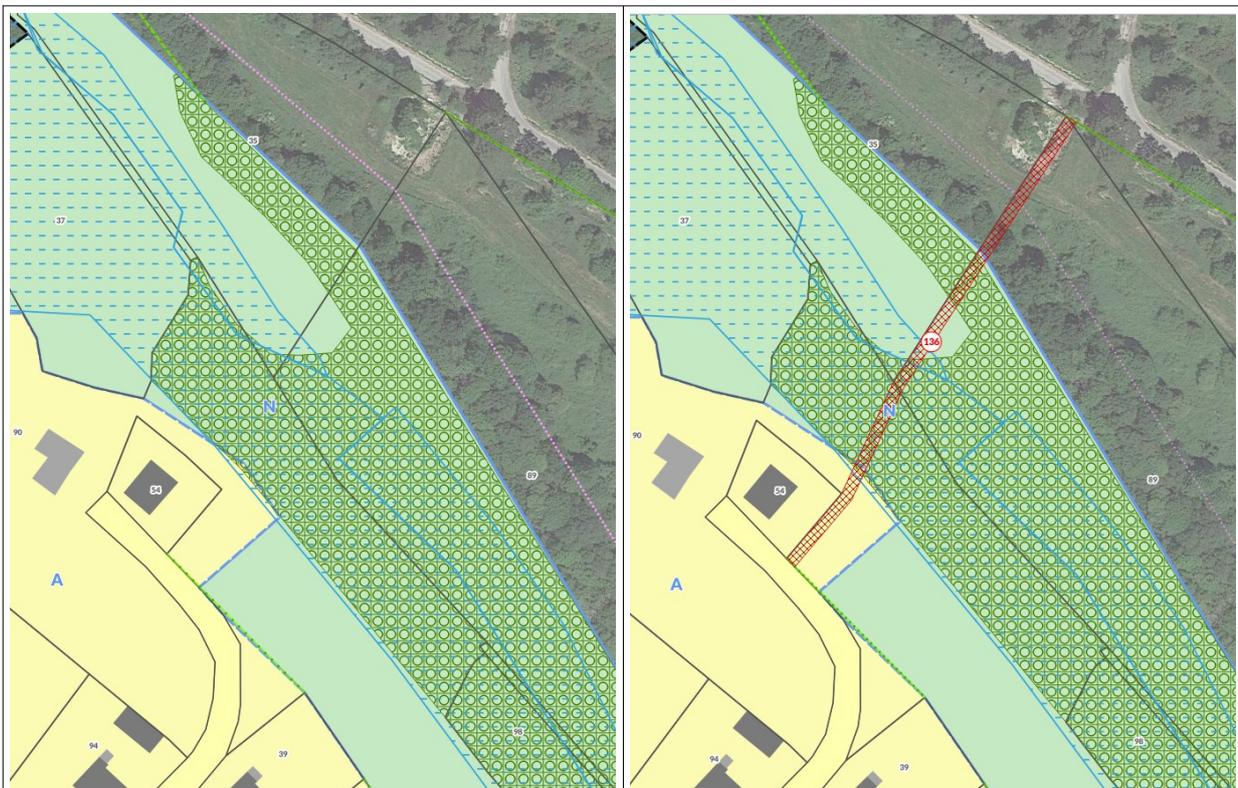
Bénéficiaire : Commune de la Vraie-Croix

Destination : Liaison douce entre la Billeterie et l'écosite

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix souhaite sécuriser les circulations cyclables et piétonnes entre le secteur de la Billeterie et l'éco-site de la Croix-Irtelle. Une liaison nouvelle est à créer entre ces deux secteurs sur des propriétés privées. L'acquisition d'une bande de 3,5m sur les parcelles section ZA n°89 et 90 permettra d'assurer la création de cette liaison. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°136 sur une partie des parcelles section ZA n°89 et 90 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 -

Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°14

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°137

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, Trégu, section ZH n°53 et 54

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 798m²

Bénéficiaire : Commune de la Vraie-Croix

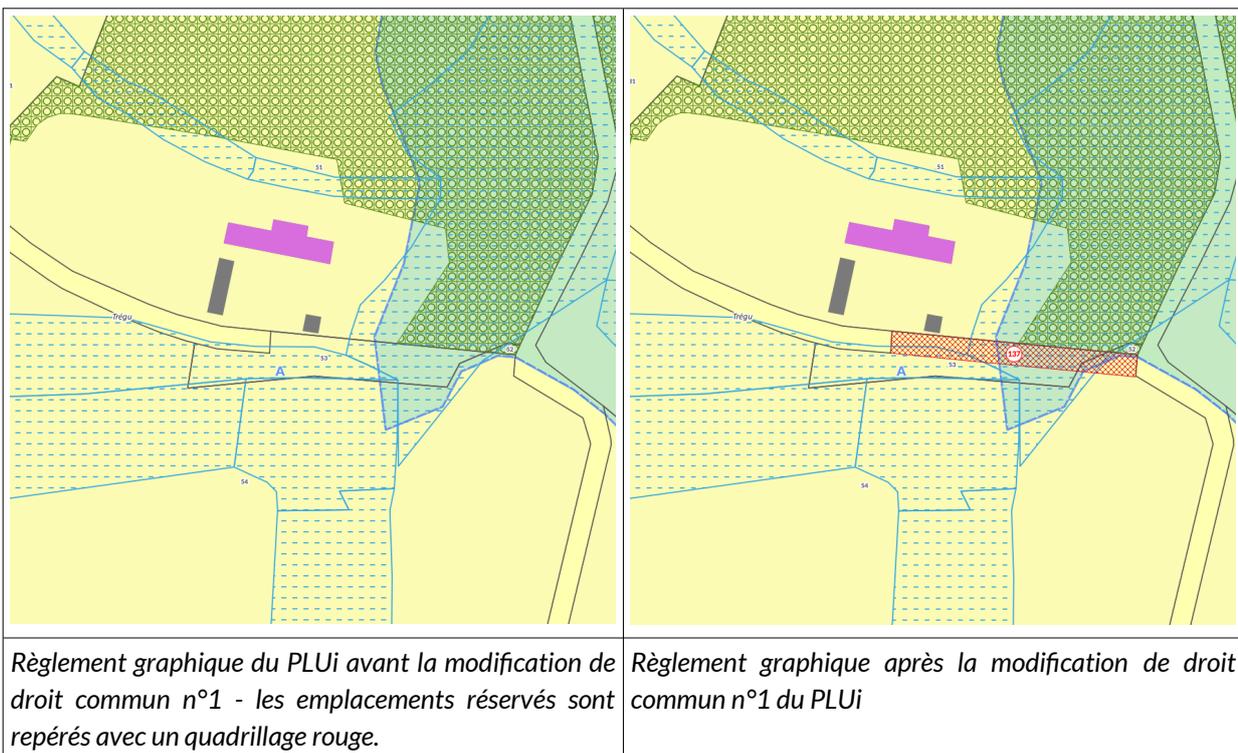
Destination : Voie routière entre Kergounioux et Boroger

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix souhaite aménager une liaison entre une route communale et un chemin rural pour faciliter la circulation entre le chemin de Kergounioux et Boroger. L'acquisition d'une bande de 8,5m sur une partie des parcelles privées section ZH n°53 et 54 est nécessaire pour la réalisation de cet aménagement. L'identification d'un emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°137 sur une partie des parcelles section ZH n°53 et 54 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°15

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Caden

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°139

Localisation et emprise parcellaire: Caden, PA Penhouët, section YA n°20

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 477m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

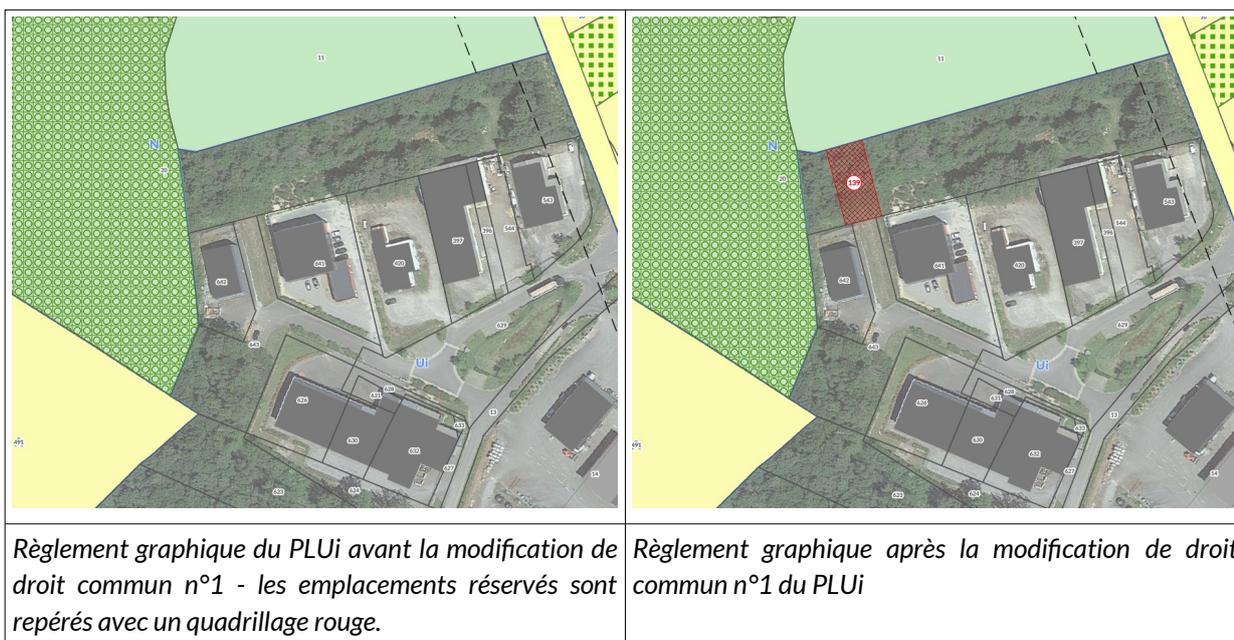
Destination : Aménagement d'une voirie pour une extension nord du parc d'activité

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté, au titre de sa compétence 'développement économique' a la charge de l'aménagement des parcs d'activité du territoire. Concernant le Parc d'Activité de Penhouët à Caden, Questembert Communauté envisage, sur le long terme, une extension du parc vers le nord sur une parcelle - section YA n°11 - appartenant déjà à la collectivité.

Toutefois, une parcelle privée - section YA n°20 - sépare la parcelle nord du reste du site. Afin d'anticiper l'aménagement du nord de la zone, il est proposé de réaliser la desserte de la parcelle YA n°11 via un aménagement à réaliser sur la parcelle section YA n°20. L'acquisition d'une emprise de 477m² à détacher de la parcelle section YA n°20 via un emplacement réservé permettra la réalisation de cette voirie.

L'identification de cet emplacement réservé n°139 pour la réalisation d'une voirie sur une emprise de 477m² à détacher de la parcelle section YA n°20 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°16

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Caden

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°140

Localisation et emprise parcellaire: Caden, ZA Penhouët, section YA n°430

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 280m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Aménagement d'une desserte pour une extension sud du PA

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté, au titre de sa compétence 'développement économique a la charge de l'aménagement des parcs d'activité du territoire. Pour réaliser la desserte des parcelles section YA n°429 et 629, Questembert Communauté souhaite aménager une voie le long de la parcelle YA n°428. Ce projet rend nécessaire l'acquisition de l'intégralité de la parcelle section YA n°430 pour une surface de 286m² via un nouvel emplacement réservé.

L'identification de cet emplacement réservé n°140 sur l'intégralité de la parcelle section YA n°430 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.

	
Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.	Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°17

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Lauzach

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°141

Localisation et emprise parcellaire: Lauzach, PA de la Haie, section ZK n°79

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2445 m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

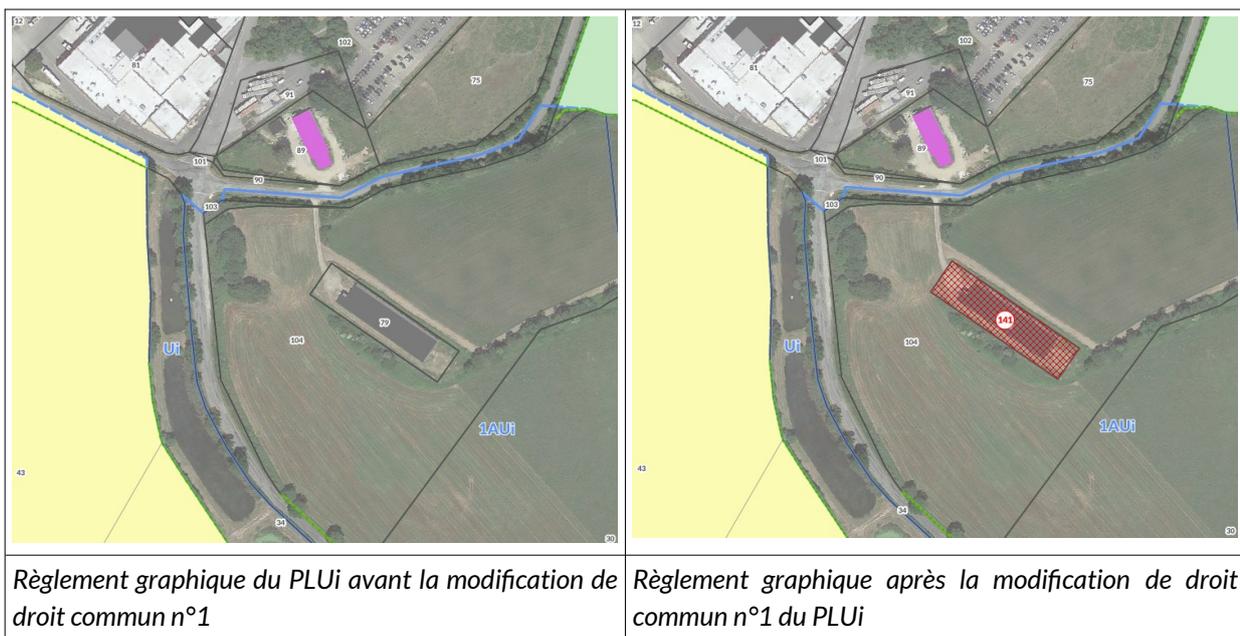
Destination : Extension du Parc industriel de la Haie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté, au titre de sa compétence 'développement économique' a la charge de l'aménagement des parcs d'activité du territoire. La zone d'activité de la Haie à Lauzach a été identifiée comme l'une des polarités principales du territoire pour l'accueil de nouvelles entreprises, eu égard à la surface disponible, à son accessibilité routière et sa proximité avec l'agglomération de Vannes. Questembert Communauté y ayant acquis autour de 14ha a procédé, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, à l'identification d'une vaste zone d'extension de l'urbanisation à vocation économique sur plus de 10 ha en zone 1AUi et 4 ha en zone 2AUi.

Toutefois, la maîtrise foncière du site n'est pas complète: la parcelle ZK n°79 occupée anciennement par les bâtiments d'une activité agricole d'élevage n'appartient pas encore à Questembert Communauté. L'acquisition de cette emprise, via l'identification d'un nouvel emplacement réservé, est rendue nécessaire par le projet d'aménagement de la zone d'activité.

L'identification de cet emplacement réservé n°141 sur la parcelle section ZK n°79 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°18

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°142

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, PA de la Hutte Saint-Pierre, section ZR n°196

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 216m²

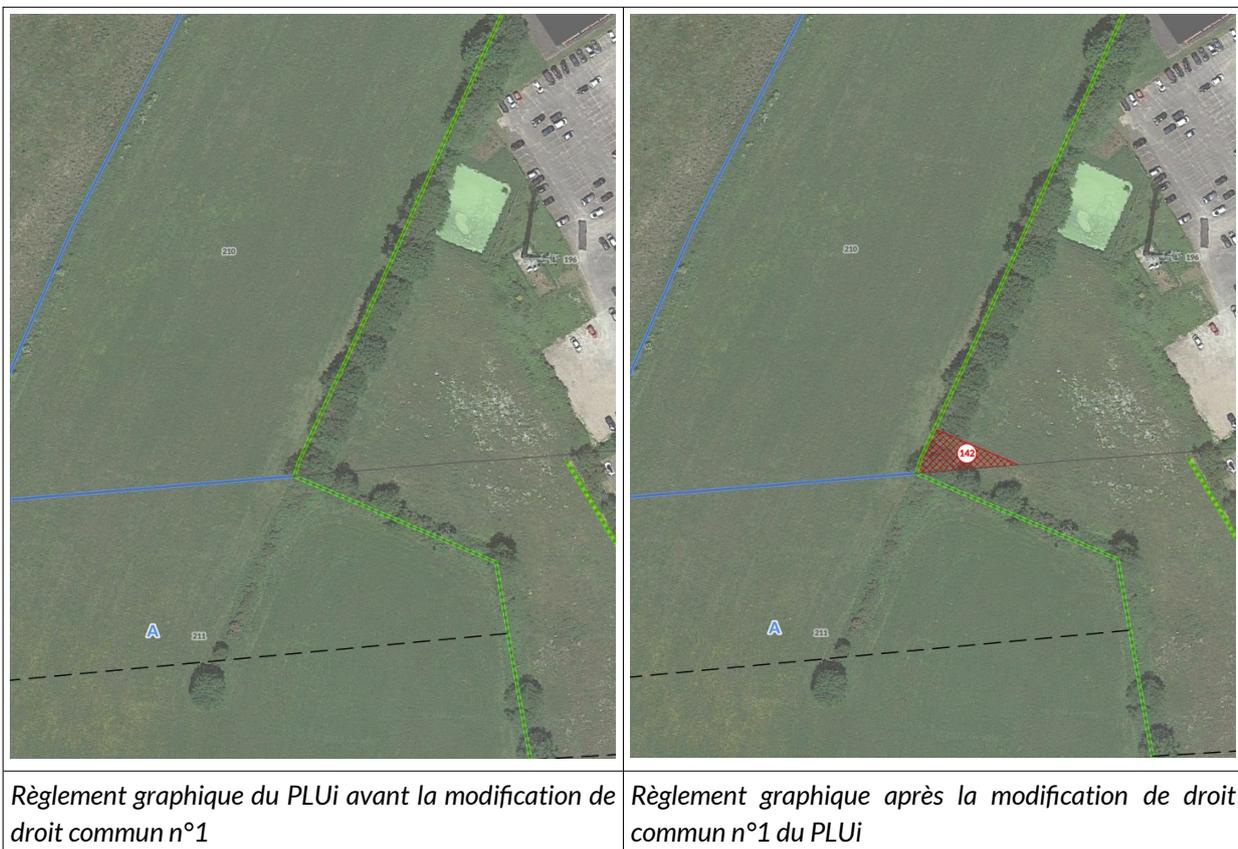
Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Création d'une voie de desserte interne au Parc d'activité

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté, au titre de sa compétence 'développement économique a la charge de l'aménagement des parcs d'activité du territoire. Questembert Communauté est propriétaire des parcelles section ZR n°11 et 210 sur le Parc d'Activité de la Hutte Saint Pierre mais ces parcelles sont séparées par la parcelle privée cadastrée section ZR N°196. Afin de créer un accès à la parcelle 210, Questembert Communauté souhaite aménager une voie interne au Parc d'Activité. L'acquisition d'une emprise de 216m² sur la parcelle ZR n°196 - via la mise en place d'un emplacement réservé n°142 - est susceptible de rendre possible l'aménagement de cette liaison.

L'identification de cet emplacement réservé n°142 sur une partie de la parcelle section ZR n°196 est proposée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°19

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Saint-Gravé

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°143

Localisation et emprise parcellaire: Saint-Gravé, ZA de Lanvaux, section ZB n°135

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 357m²

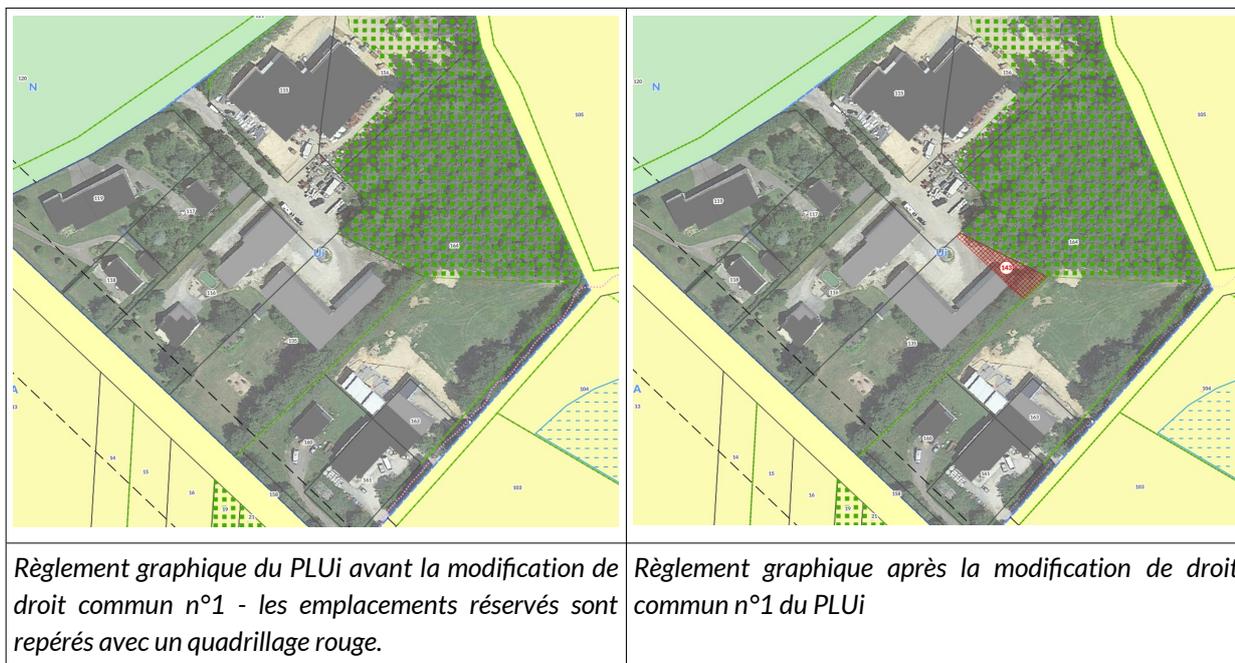
Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Création d'une voie de desserte interne au Parc d'activité

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté, au titre de sa compétence 'développement économique a la charge de l'aménagement des parcs d'activité du territoire. Afin de créer un accès à la parcelle section ZB n°167, Questembert Communauté souhaite aménager une voie interne au Parc d'Activité. Questembert Communauté souhaite retrouver la maîtrise foncière ce de site pour l'aménagement du voie de desserte interne au site. L'acquisition d'une emprise de 357m² sur la parcelle ZB n°135 – via la mise en place d'un emplacement réservé n°143 - est susceptible de rendre possible l'aménagement de cette liaison.

L'identification de cet emplacement réservé n°143 sur une partie de la parcelle section ZB n°135 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°20

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°145

Localisation et emprise parcellaire: Berric, rue de Ker Anna, section ZO n°143

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 211m²

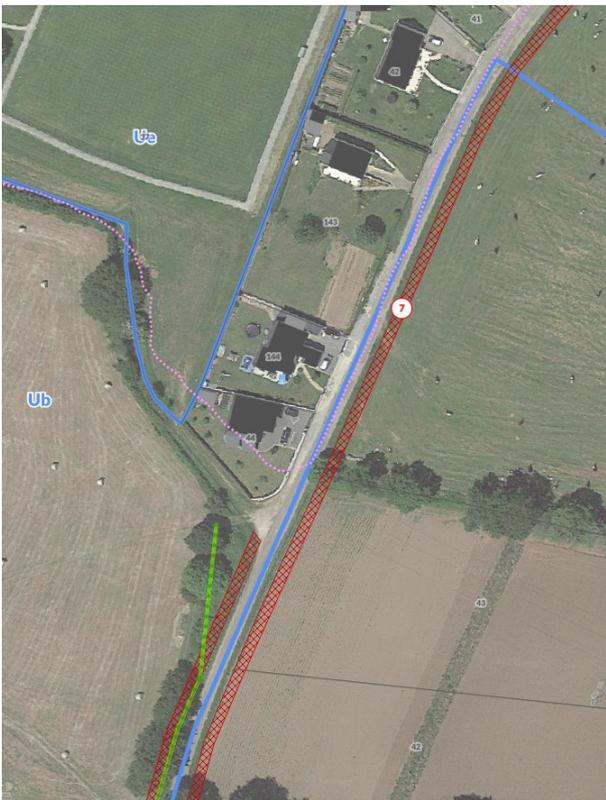
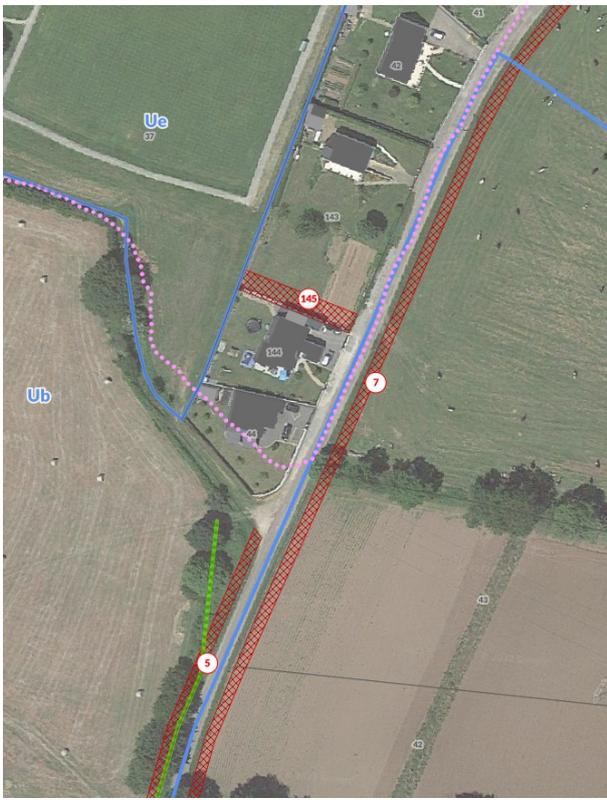
Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Création de voie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric, souhaite aménager une voie de desserte entre la rue de Ker Anna et le terrain de football du bourg. Cet aménagement d'une largeur de 6m pour une emprise de 211m² serait prélevé sur la parcelle section ZO n°143. L'acquisition d'une emprise de 211m² sur la parcelle ZO n°143 - via la mise en place d'un emplacement réservé n°145 - est susceptible de rendre possible l'aménagement de cette liaison.

L'identification de cet emplacement réservé n°145 sur une partie de la parcelle section ZO n°143 est proposée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté.

	
Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.	Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°21

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°146

Localisation et emprise parcellaire: Berric, Clos Le Lere, section ZP n°316, 228, 227, section ZR n°143

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 660m²

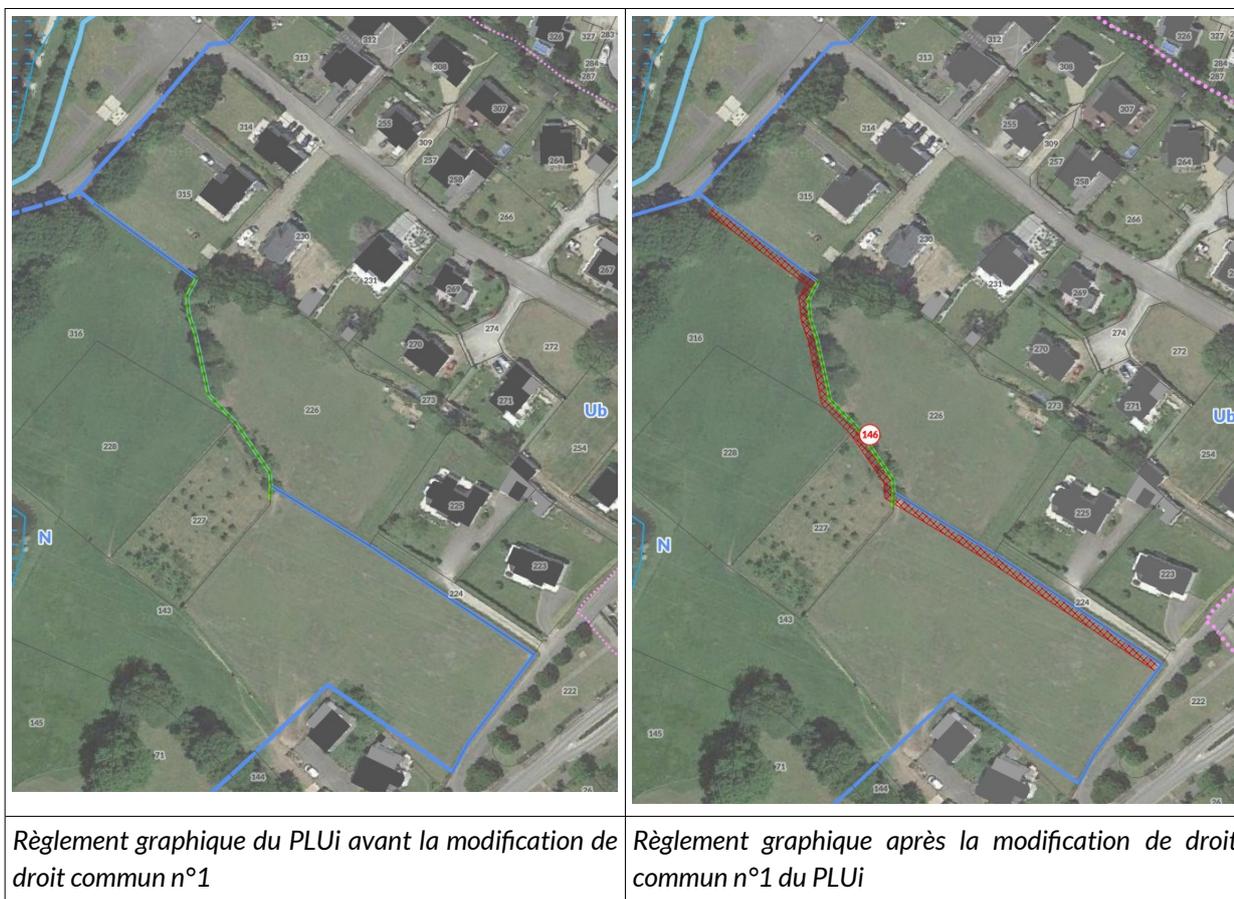
Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Liaison douce

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric, souhaite aménager une liaison douce de desserte entre la rue du Verger et le secteur de l'Etang afin d'inciter et sécuriser les pratiques de mobilité alternatives à l'automobile. Cet aménagement d'une largeur de 3m pour une emprise de 660m² serait prélevé - via la mise en place d'un emplacement réservé n°146 - sur les parcelles section ZP n°227, 228 et 316 et section ZR n°143.

L'identification de cet emplacement réservé n°146 sur une partie de les parcelles section ZP n°316, 228, 227 et section ZR n°143 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°22

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Larré

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°147

Localisation et emprise parcellaire: Larré, Le Trainchy, section ZR n°35

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 140m²

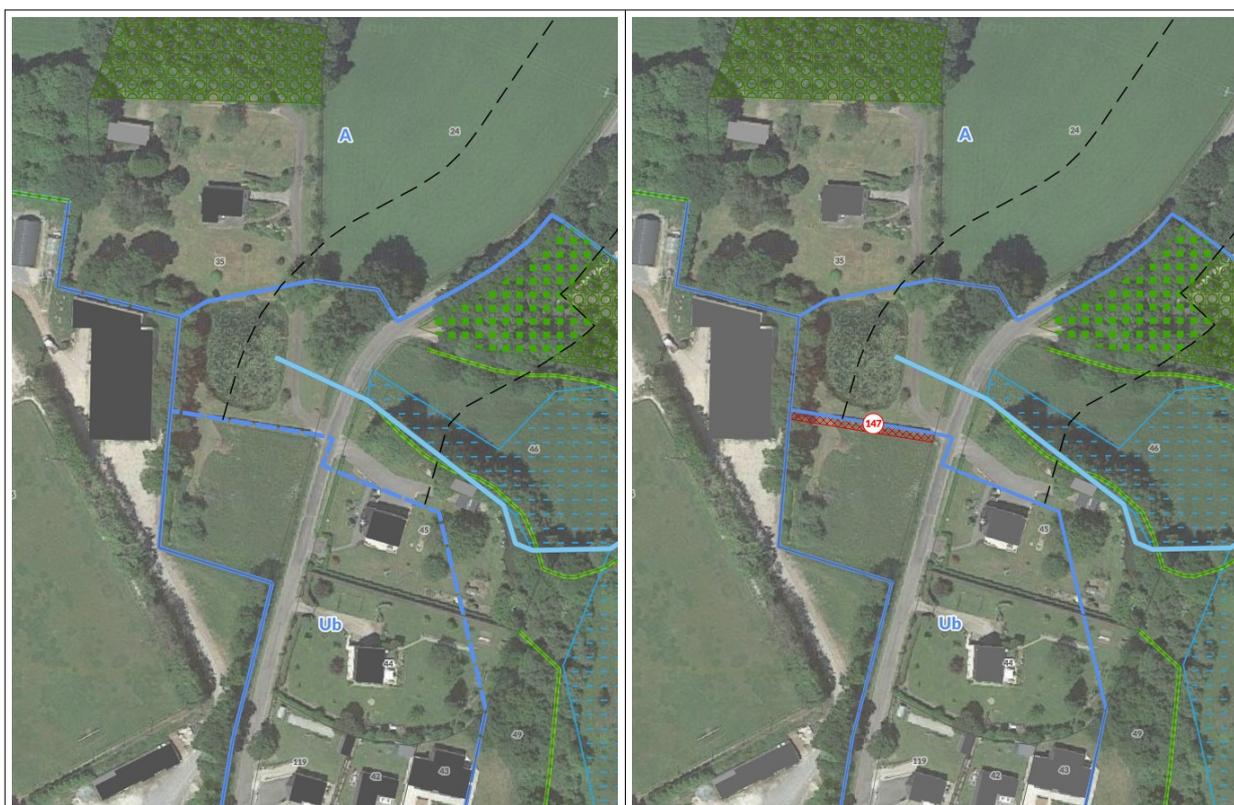
Bénéficiaire : Commune de Larré

Destination : Liaison douce

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

La Commune de Larré souhaite aménager une voie douce pour accéder au stade de foot municipal depuis la route de Beau soleil afin d'inciter et sécuriser les pratiques de mobilité alternatives à l'automobile . La mise en place d'un nouvel emplacement réservé sur une largeur de 3m identifié sur la parcelle section ZR n°35 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°147 sur une partie de la parcelle section ZR n°35 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.

Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°23

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Larré

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°148

Localisation et emprise parcellaire: Larré, La Noë des Dames, section ZD n°105

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 223m²

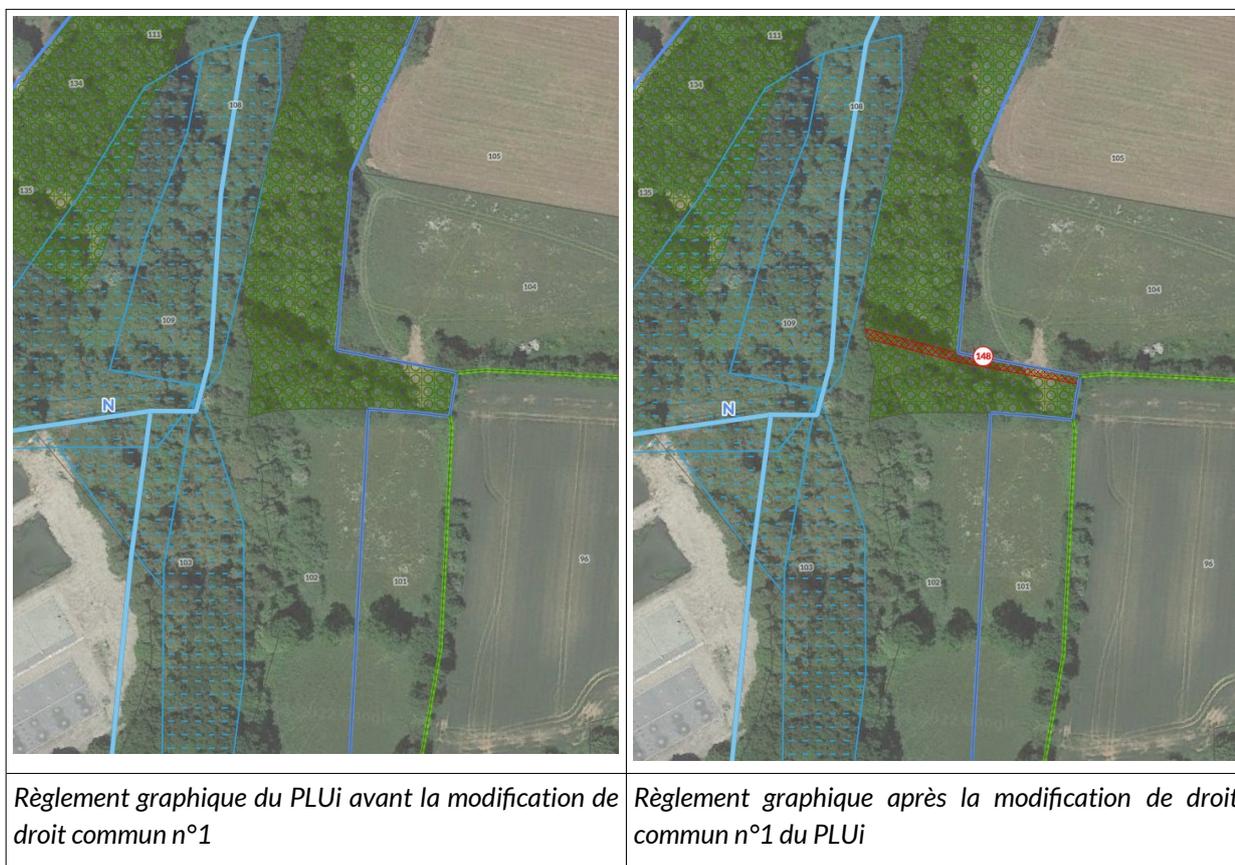
Bénéficiaire : Commune de Larré

Destination : Liaison douce

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La Commune de Larré souhaite aménager une voie douce pour assurer la continuité d'un cheminement entre de parcelles appartenant au domaine communal afin d'inciter et sécuriser les pratiques de mobilité alternatives à l'automobile . La mise en place d'un nouvel emplacement réservé sur une largeur de 3m identifié sur la parcelle section ZD n°105 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet. L'emprise du projet impactant un secteur classé en EBC, ce classement sera pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°148 sur une partie de la parcelle section ZD n°105 est proposée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°24

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Larré

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°149

Localisation et emprise parcellaire: Larré, Les Hauts de Gohlen, section ZR n°89, 90 et 154

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 8900 m²

Bénéficiaire : Commune de Larré

Destination : Espace public paysager

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

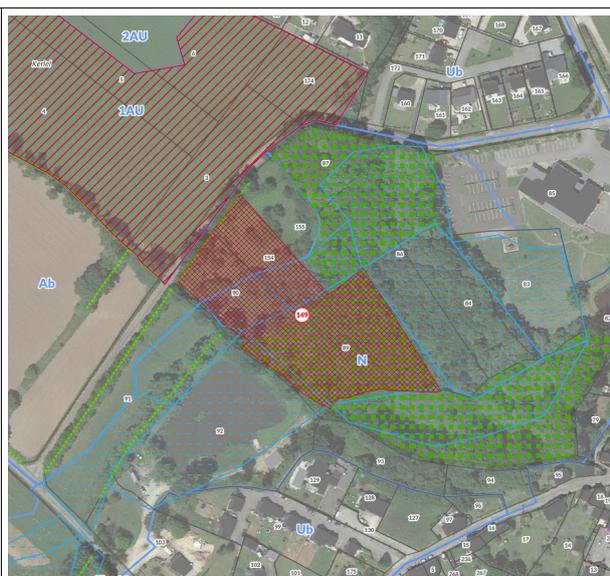
Dans un contexte de densification de l'habitat dans les nouveaux lotissements en réalisation et une demande de nature croissante de la part de la population, la Commune de Larré souhaite aménager un vaste espace public paysager dans un secteur naturel à proximité du centre-bourg et du nouveau lotissement communal. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé sur une emprise de 8900m² et identifié sur l'intégralité des parcelles section ZR n°89, 90 et 154 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation des aménagements, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°149 sur les parcelles section ZR n°89, 90 et 154 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°25

Identification de 2 nouveaux emplacements réservés sur le territoire de la commune de Malansac

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification de 2 nouveaux emplacements réservés n°150 et 151

Localisation et emprise parcellaire : Malansac, secteur la Loulaie/Ville Cléro, section YH n°66, section YI n°11 et 12

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 840m² (emplacement n°150) et 643m² (n°151)

Bénéficiaire : Commune de Malansac

Destination : Liaison douce

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Malansac souhaite sécuriser les circulations cyclables et piétonnes dans le secteur de la Loulaie pour assurer une continuité des liaisons existantes entre Rochefort-en-Terre et notamment le site du Moulin-Neuf et le centre ville de Malansac pour attirer la clientèle touristique en villégiature vers Malansac.

Afin de réaliser cette aménagement, deux sections nouvelles de cette liaison sont à créer sur des propriétés privées. L'acquisition - via la mise en place de deux emplacements réservés n°150 et 151 - d'une bande de 4m sur la parcelle section YH n°66 - et d'une seconde bande de 4m sur les parcelles section YI n°11 et 12 permettront d'assurer la création de cette liaison.

L'identification de ces emplacements réservés n°150 sur une emprise de 840m² à détacher de la parcelle section YH n°66 et l'emplacement réservé n°151 sur une emprise de 643m² à détacher des parcelles section YI n°11 et 12 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



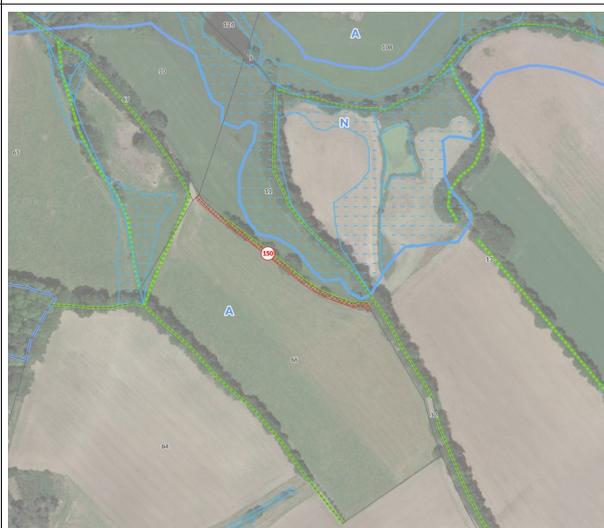
Règlement graphique du PLU avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLU



Règlement graphique du PLU avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLU

Élément modifié n°26

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°152

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, secteur du Presbytère, parcelles section AD n°45, 46, 48, 278, 279 et 282

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1,25 ha

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Aménagements pour la gestion des eaux pluviales

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

L'urbanisation importante de la zone de Lenruit au nord avec une imperméabilisation forte des sols et le développement important de plusieurs secteurs d'habitat autour provoquent des problématiques de gestion des eaux pluviales sur l'espace naturel du Presbytère. La commune de Questembert, compétente en matière de gestion des eaux pluviales souhaite recouvrer la maîtrise foncière d'une partie du site pour réaliser les aménagements nécessaires à une meilleure gestion des eaux pluviales. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé n°152 sur une emprise de 1,25ha et identifié sur l'intégralité des parcelles section AD n°48, 278, 279, 282 et une partie des parcelles section AD n°45 et 46 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation des aménagements, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°152 sur l'intégralité des parcelles section AD n°48, 278, 279, 282 et une partie des parcelles section AD n°45 et 46 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Figuré 26a : Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1

Figuré 26b : Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°27

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°138

Localisation et emprise : Questembert, Les Buttes, section XB n°20 et 159

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 6 677m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Équipement public

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

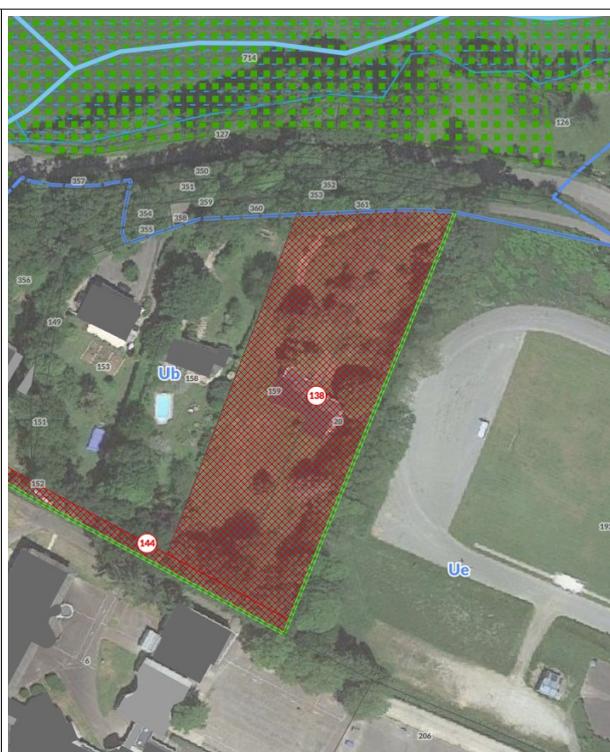
La commune de Questembert souhaite aménager un site d'équipement public sur l'emprise de la parcelle d'une maison inoccupée située rue du Pont à Tan entre le terrain d'athlétisme et le site du Collège Jean-Loup Chrétien.

L'emprise identifiée pour le projet se situe sur les parcelles section XB n°20 et 159 sur une emprise total d'approximativement 6 677m². Son acquisition est prévue par la mise en place d'un emplacement réservé n°138.

L'identification de cet emplacement réservé n°138 sur une partie des parcelles section XB n°20 et 159 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



figuré 27a : Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



figuré 27b : Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°28

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°126

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Avenue de Bel-Air, section AB n°103 et 104, section ZH n°14, 118 et 119

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1602 m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements foncier repérés dans le règlement graphique.

A Questembert, le village de Lesnoyal, au nord est du quartier de Bel-Air, s'est largement développé depuis plusieurs décennies. La population de ce village sollicite la sécurisation des circulations depuis le quartier vers les services et commerces de la commune. La commune de Questembert souhaite ainsi sécuriser les circulations douces depuis Lesnoyal vers le secteur de Bel-Air puis vers le centre ville par la réalisation d'un cheminement doux au nord de l'avenue de Bel-Air entre le croisement du Pigeon Blanc et le n°20 de l'avenue de Bel-Air.

La mise en place d'un nouvel emplacement réservé sur une emprise de 1602m² et identifié sur une partie des parcelles section AB n°103 et 104 et section ZH n°14, 118 et 119 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'identification de cet emplacement réservé n°126 sur une partie des parcelles section AB n°103 et 104 et section ZH n°14, 118 et 119 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°29

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°153

Localisation et emprise : Questembert, Boulevard Saint-Pierre, section AD n°80

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1501m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

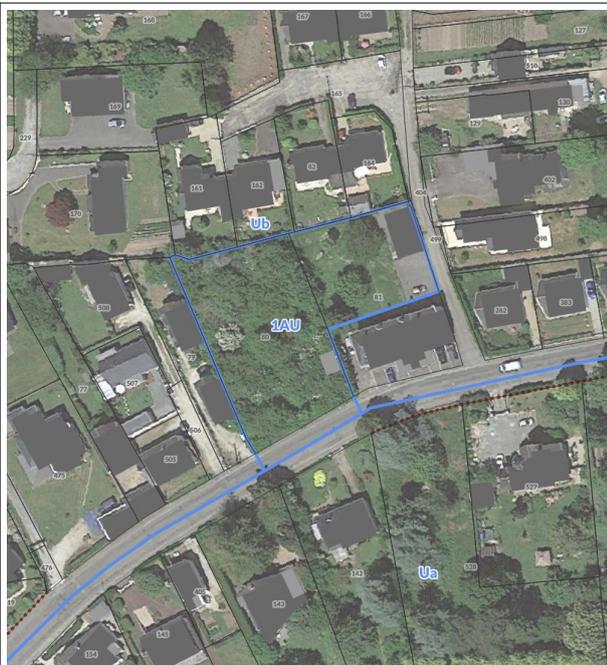
Destination : Aménagement urbain

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert souhaite avoir la maîtrise foncière d'un site situé boulevard Saint-Pierre composé des parcelles section AD n°80 et 81, afin d'y envisager l'aménagement du site avec la création de logements.

L'emprise du projet se compose donc de la parcelle section AD n°81 appartenant déjà à la commune de Questembert et de la parcelle section AD n°80 appartenant à un tiers dont l'acquisition - via la mise en place d'un emplacement réservé n°153 - est nécessaire pour un aménagement global et cohérent du site.

L'identification de cet emplacement réservé n°153 sur la parcelle section AD n°80 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°30

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°154

Localisation et emprise parcellaire: Berric, le Bourg, section ZP n°17, 18, 19, 21, 187, 188, 189 et 244

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 1,01 ha

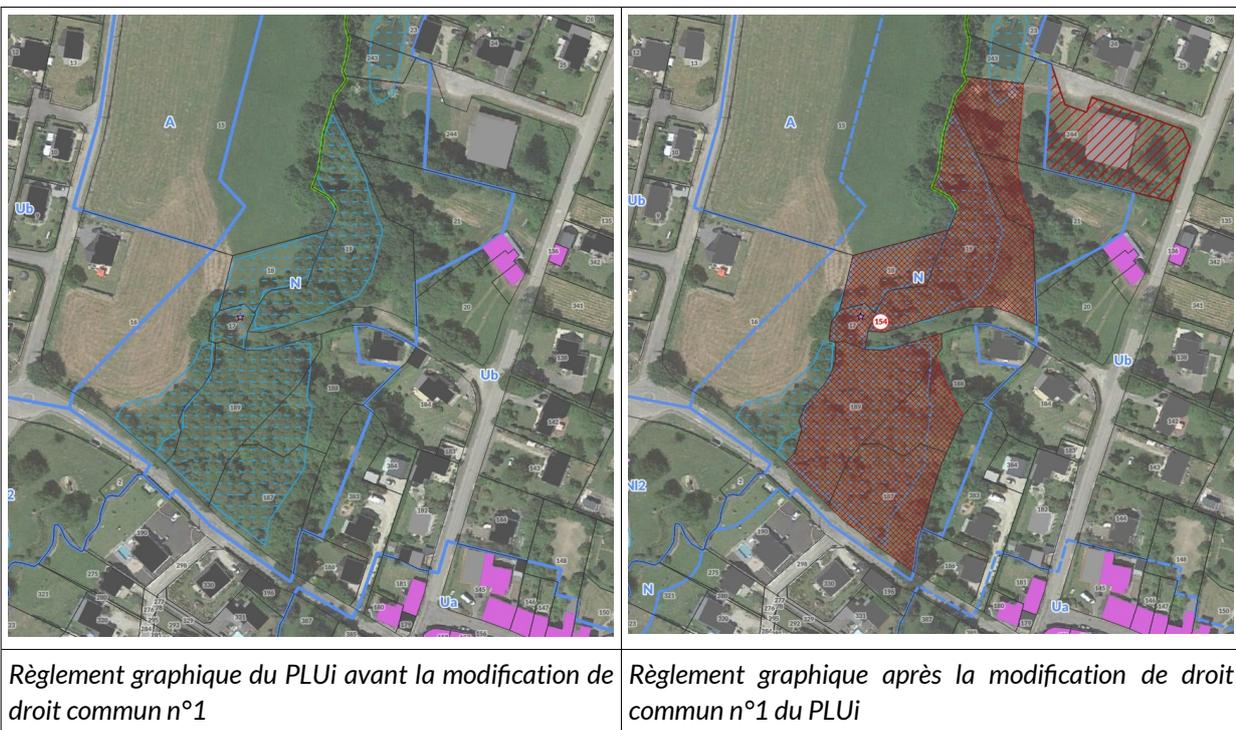
Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Espace naturel et paysager

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

Dans un contexte de densification de l'habitat dans les nouveaux lotissements en cours de réalisation et une demande de nature croissante de la part de la population, la Commune de Berric souhaite préserver, valoriser et réhabiliter un espace naturel situé dans un secteur à proximité du centre-bourg. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé n°154 sur une emprise de 1,01 ha et identifié sur l'intégralité des parcelles section ZP n°17, 18, 19, 187 et 189 et une partie des parcelles section ZP n°21, 188, et 244 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide, celle-ci sera prise en compte lors de la réalisation des aménagements, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°154 sur l'intégralité des parcelles section ZP n°17, 18, 19, 187 et 189 et une partie des parcelles section ZP n°21, 188, et 244 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°31

Identification d'un nouvel emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Identification d'un nouvel emplacement réservé n°155

Localisation et emprise parcellaire: Berric, Clos Er Parc, section ZR n°78 et 79 et ZO n°7 et 181

Surface de l'emprise à acquérir : Approximativement 2,19 ha

Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Espace naturel et paysager

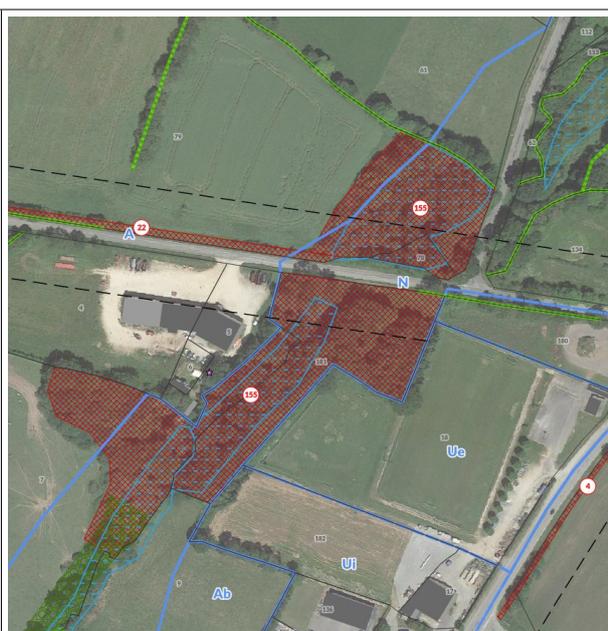
Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

Dans un contexte de densification de l'habitat dans les nouveaux lotissements en cours de réalisation et une demande de nature croissante de la part de la population, la Commune de Berric souhaite préserver, valoriser et réhabiliter un espace naturel situé à la sortie de la commune, des deux côtés de la route du Gorvello, à côté du centre sportif du Verger. La mise en place d'un nouvel emplacement réservé n°155 sur une emprise de 2,19 ha et identifié sur l'intégralité des parcelles section ZR n°78 et ZO n°181 et une partie des parcelles section ZR n°79 et ZO n°7 permettra l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un secteur classé EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation des aménagements, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'identification de cet emplacement réservé n°155 sur l'intégralité des parcelles section ZR n°78 et ZO n°181 et une partie des parcelles section ZR n°79 et ZO n°7 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°32

Modification de l'emprise d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de la destination et de l'emprise de l'emplacement réservé n°67

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Plestrégoët, section XH n°46 et XI n°503 et 201

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 2768 m² à 1201m²

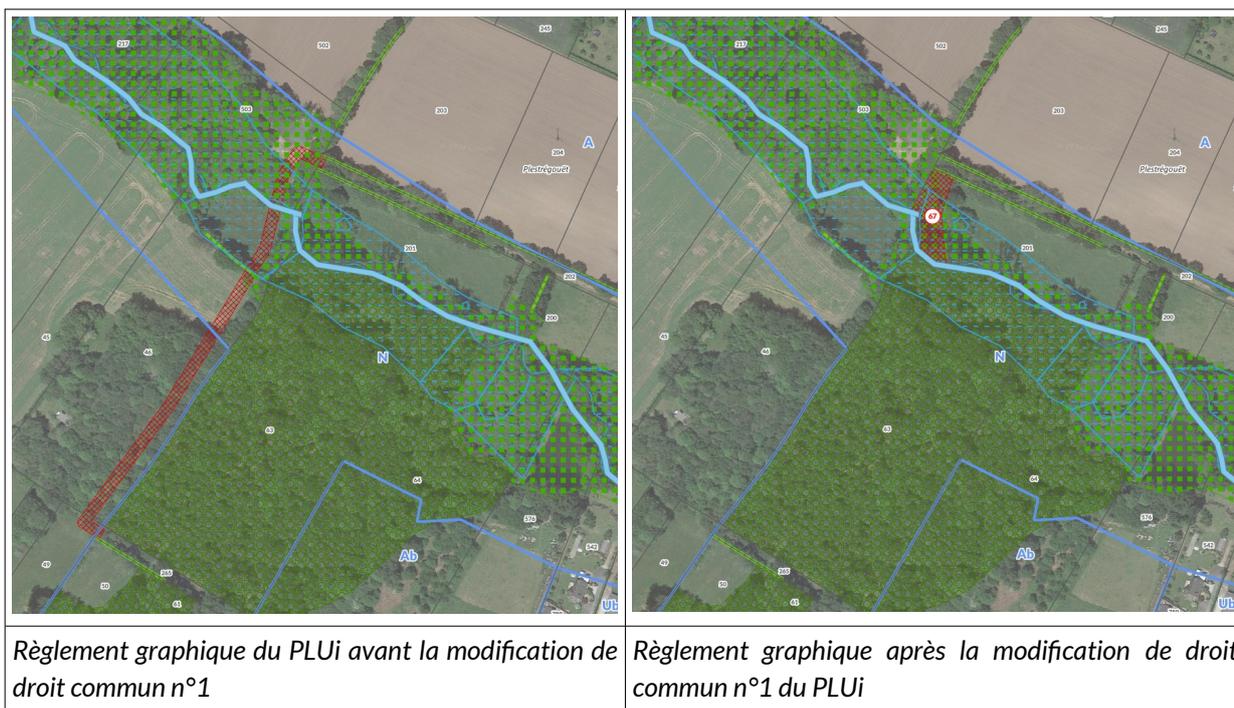
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Modification de la destination : de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée »

La commune de Questembert avait identifié un ensemble d'emplacements réservés pour un projet de boucle équestre. Un emplacement réservé n°67 avait ainsi été identifié dans le secteur de Plestrégoët sur plusieurs propriétés privées. Toutefois, une partie des tènements fonciers ayant été acquis et le tracé du projet ayant été modifié, l'emprise et la localisation de l'emplacement réservé n°67 doivent donc être modifiés. L'objet de cette modification est donc de relocaliser l'emprise de l'emplacement réservé n°67 sur une emprise de 1201m² à extraire de la parcelle section XI n°201. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'évolution de la nature de ce projet conduit également la commune à requalifier la destination de l'emplacement de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée ».

La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°67 à la seule parcelle section XI n°201 sur une emprise de 1201m² et le changement de la destination de l'emplacement sont proposés dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°33

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de la destination et de l'emprise de l'emplacement réservé n°71

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Avenue de Bel-Air, section XI n°338

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 559m² à 319m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

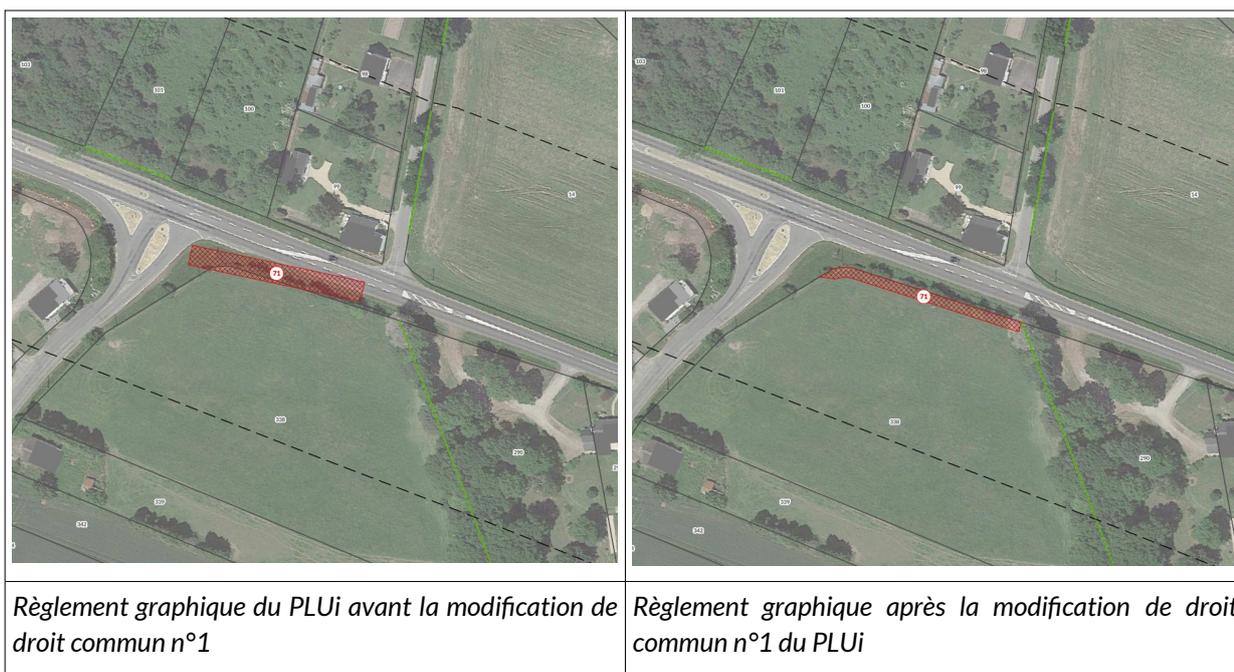
Modification de la destination : de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée »

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un ensemble d'emplacements réservés pour un projet de boucle équestre. Un emplacement réservé n°71 avait ainsi été identifié au sud de l'Avenue de Bel-Air afin de sécuriser la traversée de la route départementale n°775 entre la route de Cléherlan au sud et le Pigeon Blanc au nord. Toutefois, l'emplacement réservé a été mal localisé sur l'emprise de la route départementale. L'objet de cette modification est de relocaliser cet emplacement réservé sur une emprise de 319m² sur la parcelle section XI n°338.

L'évolution de la nature de ce projet conduit également la commune à requalifier la destination de l'emplacement de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée ».

La modification de la localisation de l'emplacement réservé n°71 sur une partie de la parcelle section XI n°338 et le changement de la destination de l'emplacement sont proposés dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°34

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire des communes de Questembert et Pluherlin

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de la destination et de l'emprise de l'emplacement réservé n°74

Localisation et emprise parcellaire: Pluherlin, section ZP n°5 et 6, Questembert, section ZM n°49 à 55

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 3268 m² à 1845 m²

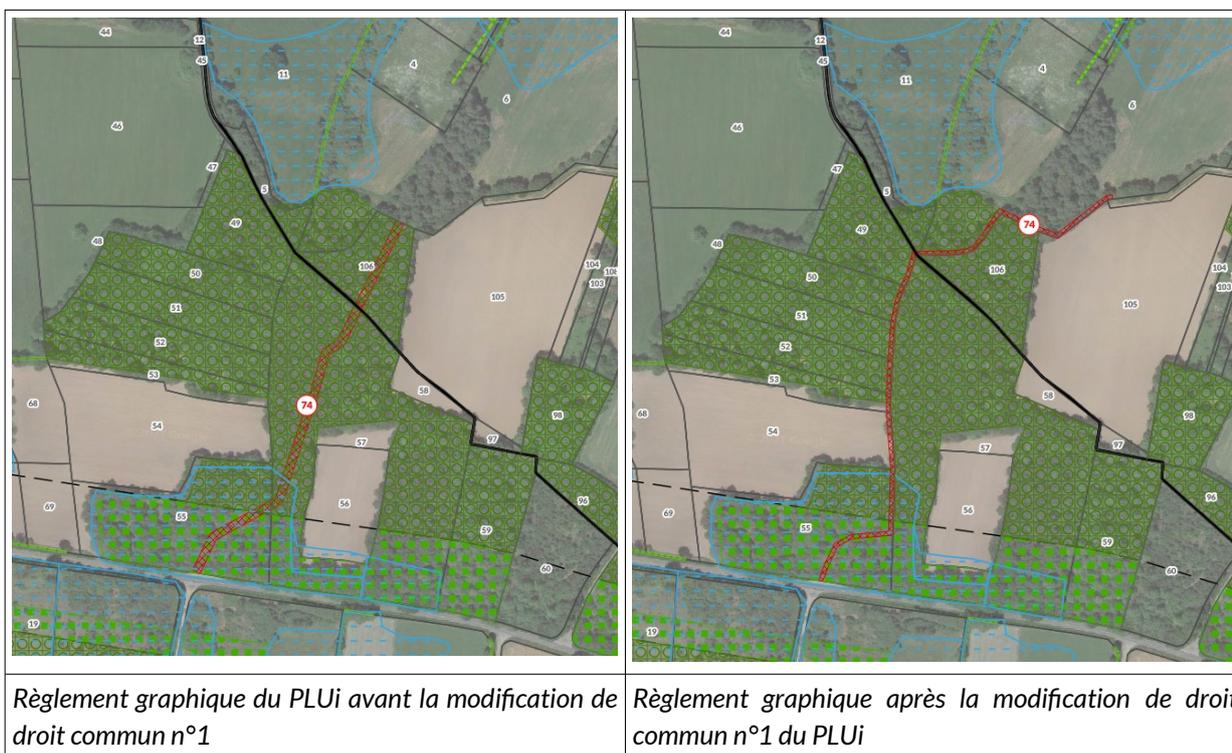
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Modification de la destination : de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée »

Les communes de Questembert et Pluherlin avaient identifié un ensemble d'emplacements réservés pour un projet de boucle équestre. Un emplacement réservé n°74 avait ainsi été identifié au nord de la route départementale n°775 dans le secteur des Fraïches. Toutefois, au fil des négociations avec les propriétaires des terrains, les communes ont été amenées à revoir le tracé de ce chemin. L'objet de cette modification est de relocaliser cet emplacement réservé sur les parcelles section ZP n°5 et 6 à Pluherlin et section ZM n°49 à 55 à Questembert. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en EBC, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'évolution de la nature de ce projet conduit également la commune à requalifier la destination de l'emplacement de « Création d'une boucle équestre » à « Création d'un itinéraire de randonnée ».

Le changement de la destination et la modification de la localisation de l'emplacement réservé n°74 sur les parcelles section ZP n°5 et 6 à Pluherlin et section ZM n°49 à 55 à Questembert sont proposés dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°35

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°103

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Godrého, section XI n°194, 140, 141 et 423

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 1013m² à 3612m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

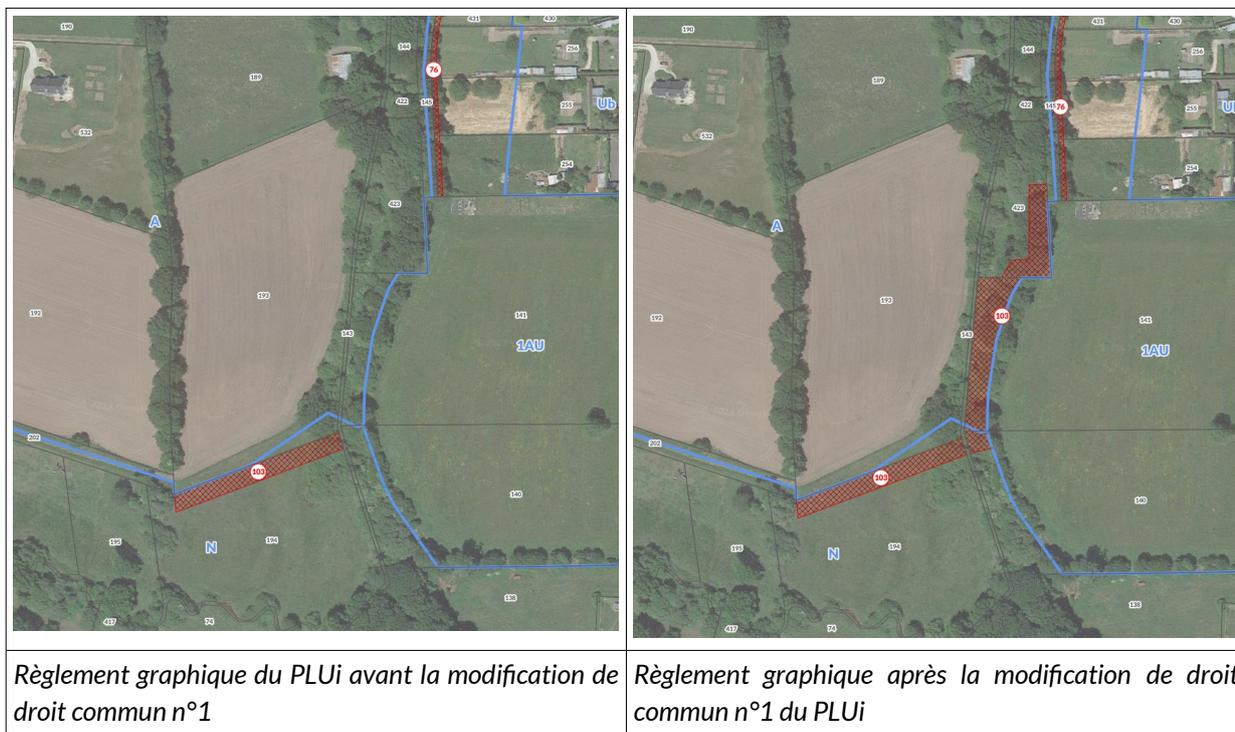
Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé n°103 pour l'aménagement d'un cheminement doux à l'ouest d'un lotissement au Godrého sur une emprise de 1013m² à prélever sur la parcelle section XI n°194 .

Toutefois, le projet évoluant, la commune souhaite étendre cet emplacement réservé vers le village du Godrého au nord du secteur en y incluant une partie des parcelles section XI n°140, 141 et 423.

L'extension de cet emplacement réservé n°103 sur une partie des parcelles section XI n°140, 141, 194 et 423 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°36

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°82

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Bocquignac, section YB n°523 et 660

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 231m² à 107m²

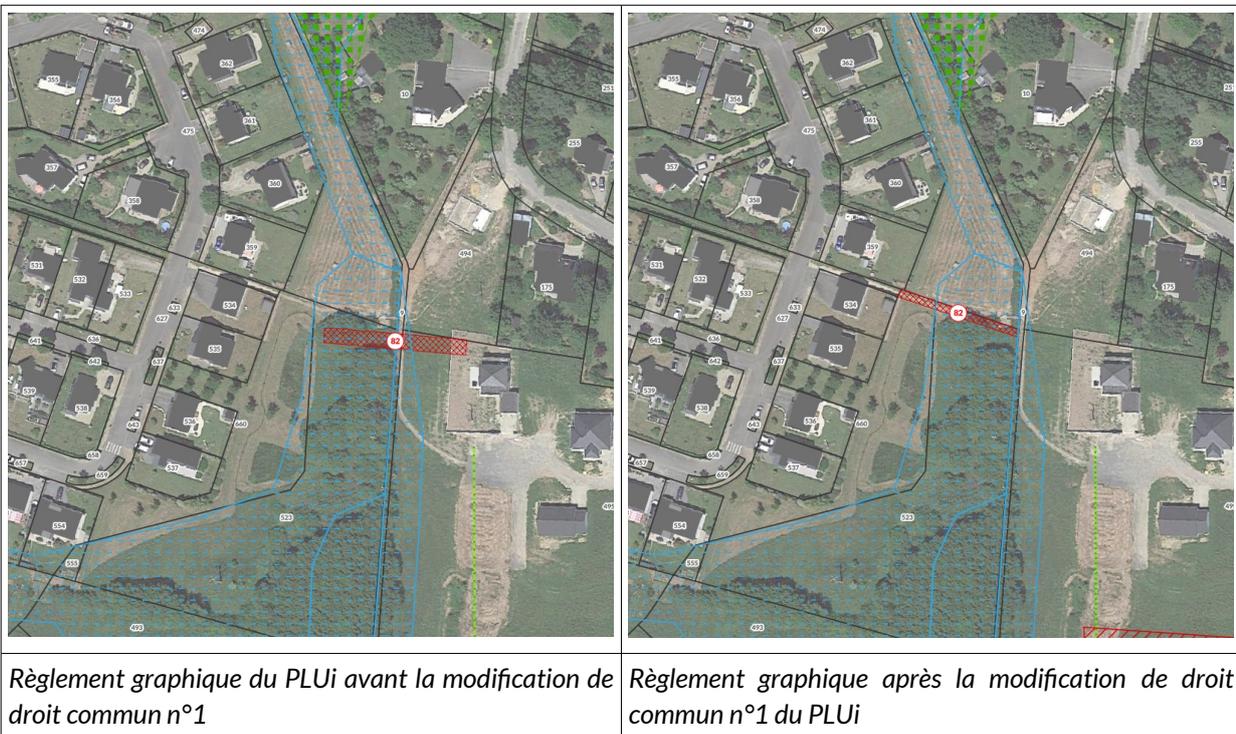
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé au sein d'un lotissement à Bocquignac . Un emplacement réservé n°82 avait ainsi été identifié entre la route de Bocquignac et la rue des Glycines afin d'aménager un parcours piétonnier sécurisé dans ce secteur qui connaît une croissance de sa population. Toutefois, l'emplacement réservé a été mal localisé quant à la continuité à créer avec des voies existantes. L'objet de cette modification est de relocaliser cet emplacement réservé sur les parcelles section YB n°523 et 660. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide, celle-ci sera prise en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

La relocalisation de cet emplacement réservé n°82 sur une emprise de 107m² à détacher des parcelles section YB n°523 et 660 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°37

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°92

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Godrého, section XI n°144 et 189

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 359m² à 1135m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé entre les villages du Godrého et Plestregouët. Un emplacement réservé n°92 avait ainsi été identifié entre la rue des amandiers et le village de Plestregouët afin d'aménager un cheminement doux dans ce secteur qui va connaître une croissance importante de sa population. Toutefois, l'emplacement réservé identifié a été mal localisé quant à l'absence de continuité du cheminement vers le village de Plestregouët. L'objet de cette modification est d'étendre cet emplacement réservé à une emprise de 1 135m² sur la parcelle section XI n°189 pour aboutir vers un chemin communal existant sur la parcelle section XI n°179. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide et un ensemble classé en bois protégé, ceux-ci seront pris en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

La relocalisation de cet emplacement réservé n°92 sur les parcelles section XI n°144 et 189 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°38

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°101

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Place du Marchix, section AI n°488, 800 et 801

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 612m² à 384m²

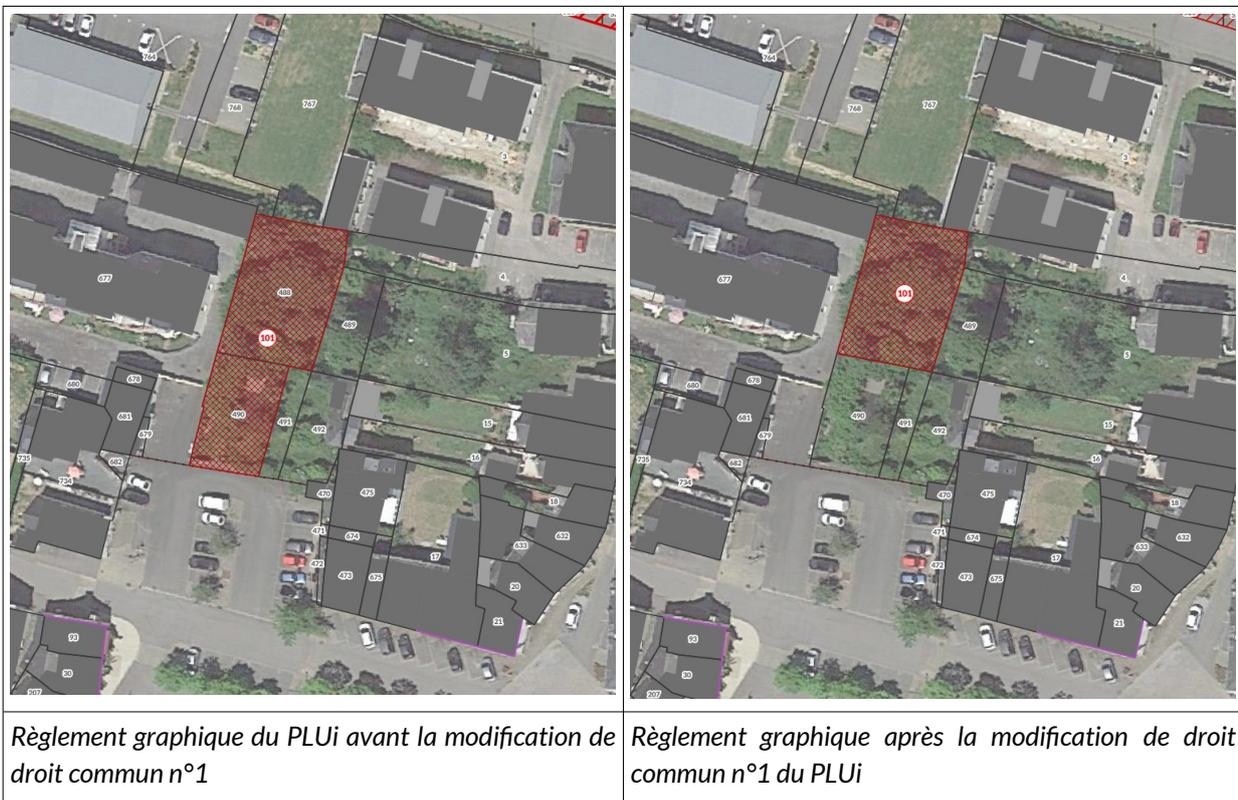
Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Aménagement d'espace public

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé n°101 au nord de la Place du Marchix afin d'aménager un espace public et une liaison vers la maison médicale de la rue de la Croix. Cet emplacement réservé a mené à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI n°490 - renumérotée 801 (une partie de l'emprise de la parcelle AI n°490- renumérotée 800 n'ayant finalement pas été acquise). L'objet de cette modification est de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°101 aux seules emprises non acquises aujourd'hui soit l'intégralité de la parcelle section AI n°488.

La relocalisation de cet emplacement réservé n°101 sur l'intégralité de la parcelle section AI n°488 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°39

Modification du bénéficiaire d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°116

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, rue de Beau Soleil, section YS n°55, 93 et 95

Surface de l'emprise à acquérir : 4078m²

Bénéficiaire : Conseil départemental du Morbihan

Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Le conseil départemental du Morbihan avait identifié un emplacement réservé n°116 le long de la rue de Beau Soleil à Questembert dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute n°3. Le conseil départemental du Morbihan s'est – depuis – dégagé du projet et la commune de Questembert souhaite prendre le relais sur l'aménagement de ce cheminement doux. L'objet de cette modification est le changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé n°116 du Conseil Départemental du Morbihan au profit de la commune de Questembert.

Le changement de bénéficiaire de cet emplacement réservé n°116 sur une partie des parcelles section YS n°55, 93 et 95 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.

Élément modifié n°40

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de La Vraie-Croix

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°42

Localisation et emprise parcellaire: La Vraie-Croix, rue de la Gare, section ZR n°55 et 99

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 11 163m² à 8192m²

Bénéficiaire : Commune de La Vraie-Croix

Destination : Franchissement de la voie ferrée et aménagement de carrefour

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de la Vraie-Croix avait identifié un emplacement réservé n°42 pour l'aménagement d'un carrefour et le franchissement de la voie ferrée sur la rue de la Gare sur une emprise de 11 163².

Le projet d'aménagement du secteur ayant évolué, la commune de la Vraie-Croix souhaite revoir l'emprise de cet emplacement réservé à la seule parcelle section ZR n°99 sur une emprise de 8 192m². L'objet de cette modification est de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°42.

La réduction de l'emprise de cet emplacement réservé n°42 sur la seule parcelle section ZR n°99 pour une surface à extraire de 8 192m² est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°41

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise et de la destination de l'emplacement réservé n°15

Localisation et emprise parcellaire: Berric, rue de Kerfranc, sect. ZI n°95, sect. ZP n°130, 131 et 242

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 945m² à 1050m²

Bénéficiaire : Commune de Berric

Changement de la destination de l'emplacement : « Élargissement de voie » à « Aménagement de voirie »

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric avait identifié un emplacement réservé n°15 d'une largeur de 3m pour l'élargissement de la rue de Kerfranc à partir de sa zone agglomérée sur une emprise de 945m² à prélever sur les parcelles section ZI n°95 et section ZP n°130 et 131.

Toutefois, le projet avançant, la commune souhaite repenser cet aménagement en créant une liaison supplémentaire vers la rue de Bray et les lotissements récents sortant sur la rue des Roitelets et en modifiant l'objet de l'emplacement réservé de « Élargissement de voie » à « Aménagement de voirie ». L'objet de cette modification est de modifier l'objet et d'étendre l'emprise de l'emplacement réservé n°15 sur le sud de la parcelle section ZI n°95 en aboutissant sur la section ZP n°378.

La modification de la destination et l'extension de l'emprise de cet emplacement réservé n°15 dans sa partie sud sur la parcelle section ZI n°95 sont proposées dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°42

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°22

Localisation et emprise parcellaire: Berric, route du Bodo, section ZR n°79, 80, 81, 82, 84 et 89

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 576m² à 3 237m²

Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric avait repéré un emplacement réservé n°22 sur les parcelles section ZR n°80, 81 et 82 pour l'aménagement d'une section de 175m d'un cheminement doux depuis le bourg vers le Grand Bodo puis Sulniac. Le projet évoluant, la commune souhaite étendre l'emplacement réservé à l'ensemble de la section routière entre le bourg et le village du Grand Bodo sur une longueur d'à peu près 900m. L'objet de la modification est d'étendre l'emplacement réservé n°22 à l'ensemble de section routière entre le village du Grand Bodo au bourg de Berric. L'emprise du projet impactant un secteur classé en zone humide, celle-ci sera prise en compte lors de la réalisation de l'aménagement, conformément au règlement écrit du PLUi et au code de l'environnement.

L'extension de cet emplacement réservé n°22 sur une bande de 3m le long de la route du Bodo sur les parcelles section ZR n°79, 80, 81, 82, 84 et 89 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°43

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°23

Localisation et emprise parcellaire: Berric, le Bois Roger, section ZB n°31, 32 et 33

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 1 936m² à 2 789m²

Bénéficiaire : Commune de Berric

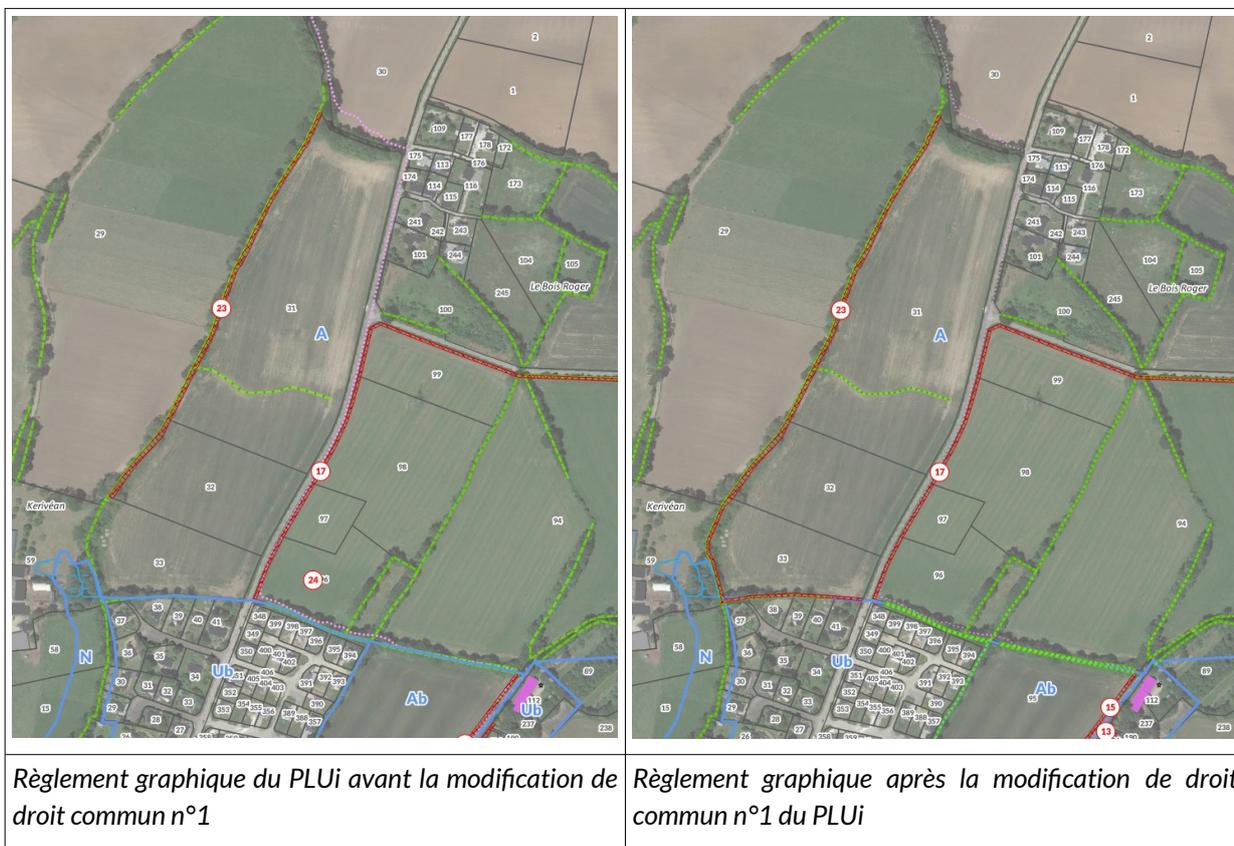
Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric avait repéré un emplacement réservé n°23 sur les parcelles section ZB n°31 et 32 pour l'aménagement d'un cheminement doux à réaliser dans le nord de la commune.

Toutefois, cet emplacement réservé ne permettait pas au cheminement prévu d'accéder jusqu'à la rue de Bray. L'objet de la modification est d'étendre l'emplacement réservé n°23 sur la parcelle section ZB n°33 pour faire parvenir ce cheminement jusqu'à la rue de Bray.

L'extension de cet emplacement réservé n°23 sur la parcelle section ZB n°33 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°44

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Saint-Gravé

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°109

Localisation et emprise parcellaire: Saint-Gravé, Route de Peillac, section ZH n°59 et ZI n°57

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 2262 m² à 2650m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Gravé

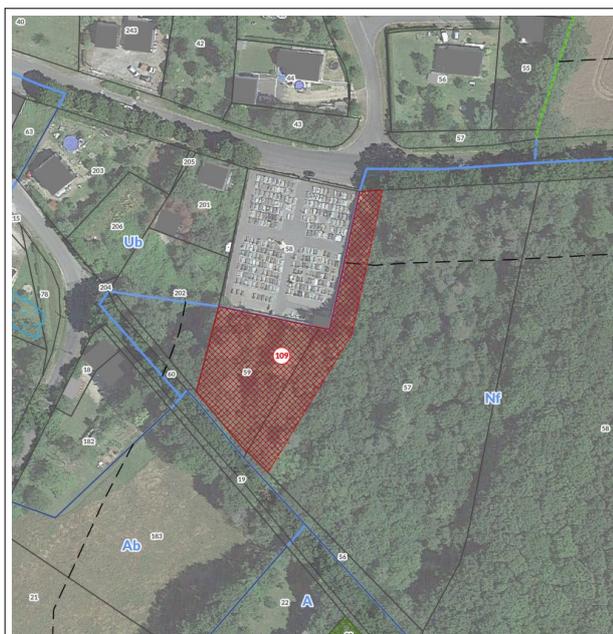
Destination : Extension/stationnement cimetière

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements repérés dans le règlement graphique.

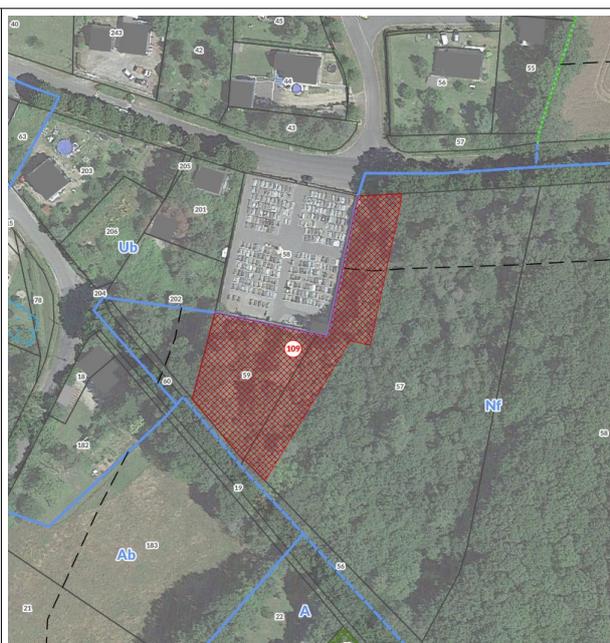
La commune de saint-Gravé avait identifié sur des parcelles section ZI n°57 et ZH n°59, un emplacement réservé n°109 pour des aménagements autour du cimetière communal existant route de Peillac en vue de l'extension du cimetière et de l'aménagement de place de stationnement autour de l'équipement.

Toutefois, les modalités de réalisation du projet s'affinant, il apparaît que les emprises foncières de l'emplacement réservé identifiées dans le PLUi ne seraient pas suffisantes pour la réalisation des aménagements prévus. L'objet de cette modification est donc d'augmenter l'emprise de l'emplacement réservé n°109 pour la réalisation des projets d'extension et de réalisation de places de stationnement pour le cimetière communal.

L'augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé n°109 sur la parcelle section ZI n°57 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°45

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Limerzel

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°55

Localisation et emprise parcellaire: Limerzel, Rue Saint Sixt, section ZR n°38

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 690 m² à 259m²

Bénéficiaire : Commune de Limerzel

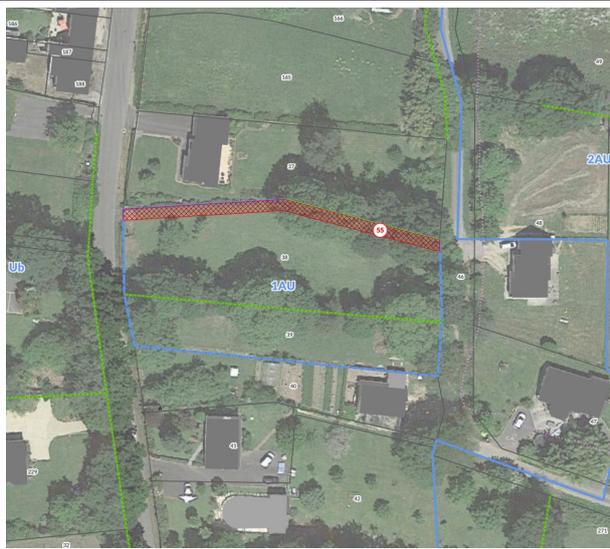
Destination : Aménagement de voie/desserte

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Limerzel avait identifié sur la parcelle section ZR n°38, un emplacement réservé n°55 pour l'aménagement d'une voie entre la rue de Saint-Sixt et la rue du Chemin Creux dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle classée en 1AU.

Toutefois, il apparaît que la largeur de l'emprise de cette future desserte de 8m de large avait été surévaluée et qu'une emprise de 3m de large serait suffisante pour créer cette liaison. L'objet de cette modification est donc de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°55 pour l'aménagement d'une voie de desserte entre la rue Saint Sixt et la rue du chemin creux.

La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°55 sur la parcelle section ZR n°38 de 690m² à 259m² est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.

	
Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.	Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°46

Modification d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Limerzel

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°56

Localisation et emprise : Limerzel, Rue du chemin creux, section ZR n°270, 271, 275, 274 et AA n°154

Evolution de la surface de l'emprise à acquérir : De 2560 m² à 4035m²

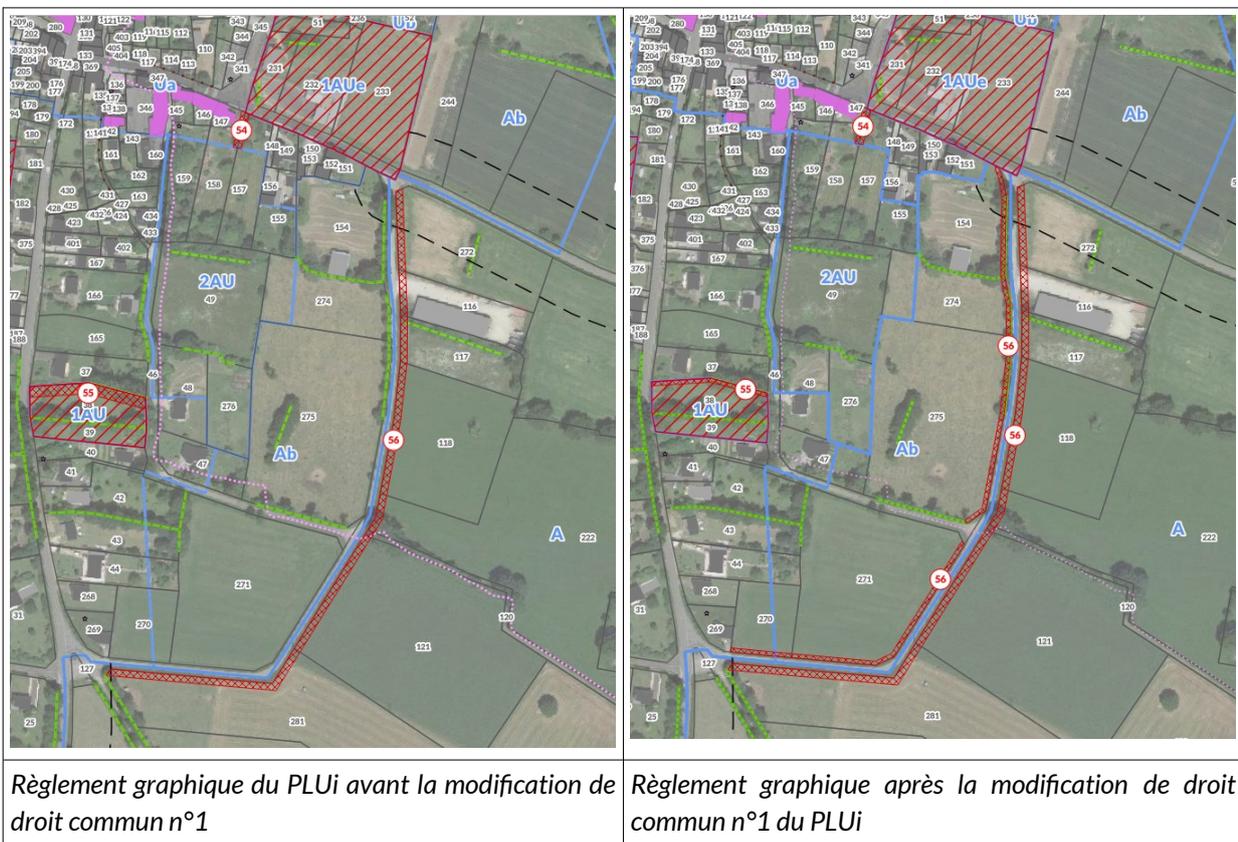
Bénéficiaire : Commune de Limerzel

Destination : Élargissement de voie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements repérés dans le règlement graphique.

La commune de Limerzel a identifié sur des parcelles privées un emplacement réservé n°56 dans l'objectif d'élargir, par l'est, la rue du chemin creux entre la route de Caden et la rue Saint Sixt empruntée notamment par des véhicules agricoles pour accéder à la CUMA «la Laisser Dire». Toutefois, au regard de l'évolution du projet, la commune souhaite étendre cet emplacement réservé à la partie ouest de la voie sur une largeur de 3m sur une partie des parcelles section ZR n°270, 271, 275, 274 et section AA n°154. L'objet de cette modification est donc d'augmenter l'emprise de l'emplacement réservé n°56 pour l'élargissement de la rue du Chemin Creux.

L'extension de l'emplacement réservé n°56 sur une partie des parcelles section ZR n°270, 271, 275, 274 et section AA n°154 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°47

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°70

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Kerpage, section YD n°79

Surface de l'emprise à acquérir : 7008 m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

Destination : Création d'une boucle équestre

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé n°70 sur la parcelle section YD n°79 pour l'aménagement d'une boucle équestre autour de la commune.

La parcelle ayant été acquise en 2020, l'emplacement réservé n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°70 sur la parcelle section YD n°79 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.

Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°48

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°88

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Kerbourdin, section ZB n°191

Surface de l'emprise à acquérir : 274 m²

Bénéficiaire : Commune de Questembert

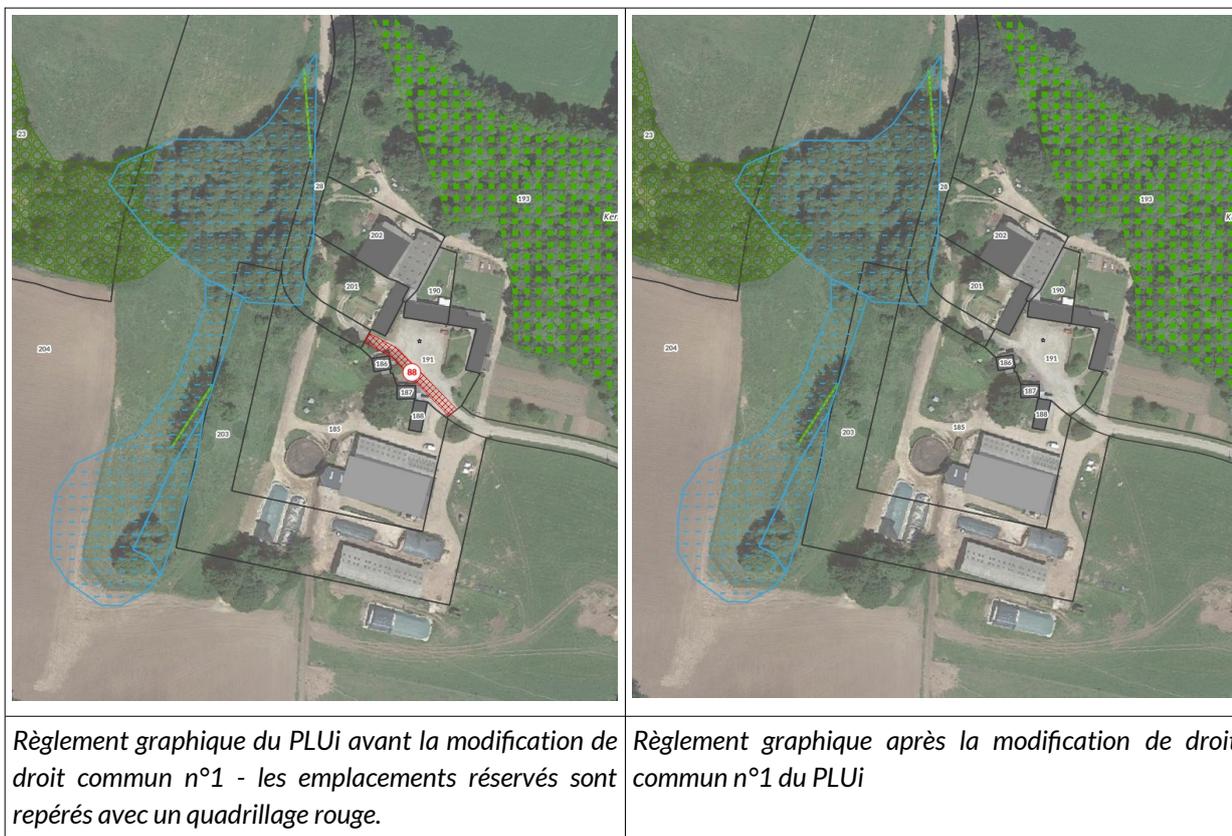
Destination : Cheminement doux

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Questembert avait identifié un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement doux dans le village de Kerbourdin.

La nouvelle municipalité ayant renoncé au projet, l'emplacement réservé n°88 n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°88 sur la parcelle section ZB n°191 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°49

Suppression d'un ensemble d'emplacements réservés sur le territoire de les communes de La Vraie-Croix, Larré et Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression des emplacements réservés n°110, 111 et 112

Localisation et emprise parcellaire: La vraie-Croix, Larré et Questembert, du Croizo à Kergounioux

Surface de l'emprise à acquérir : respectivement 34,96 ha, 2068m² et 972m²

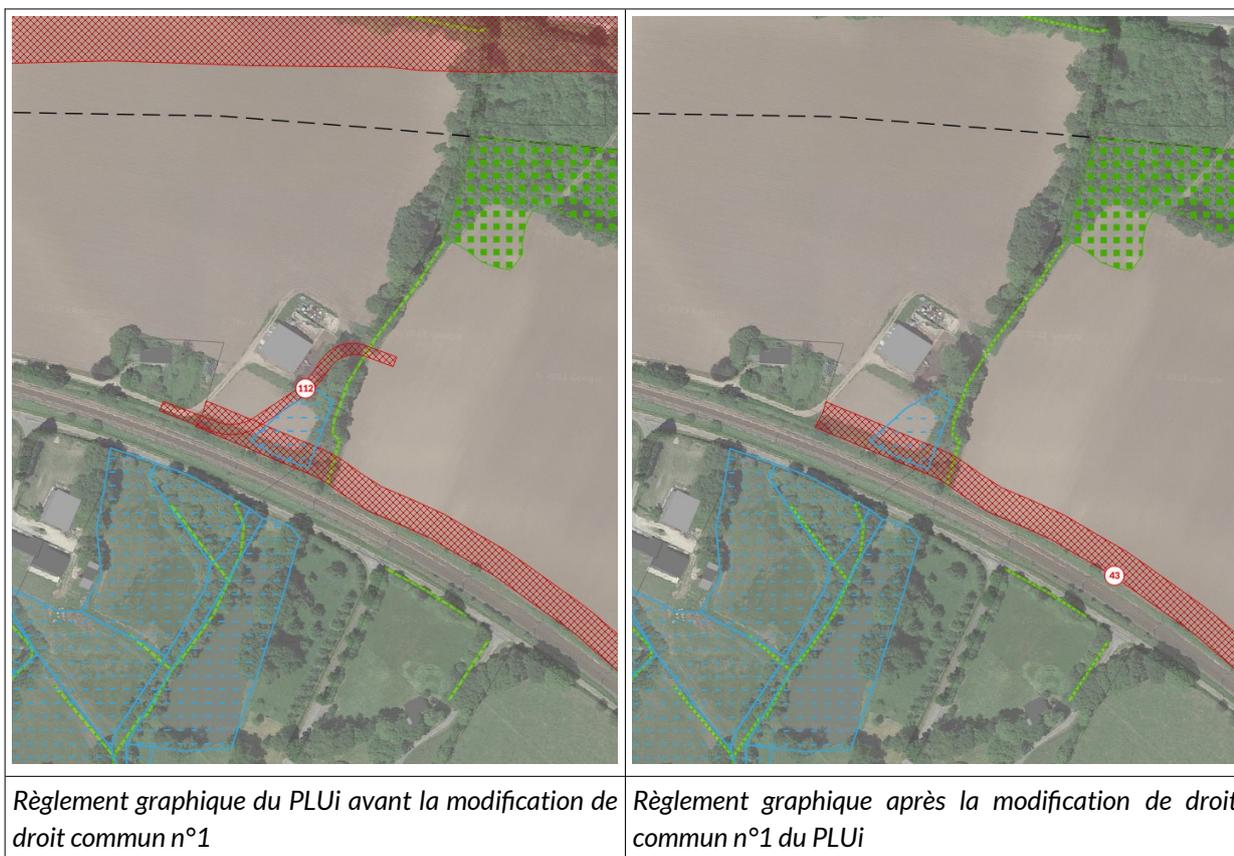
Bénéficiaire : Conseil départemental du Morbihan

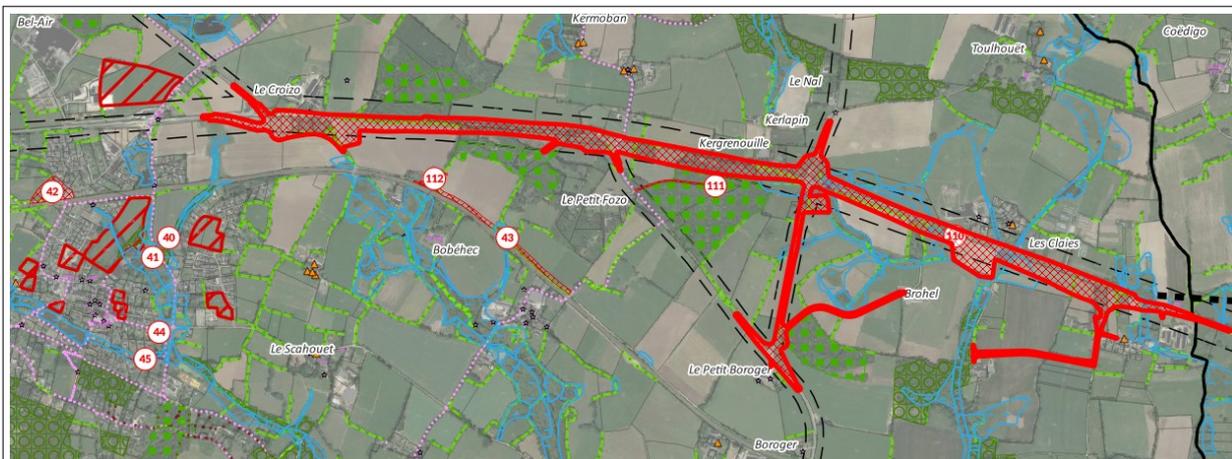
Destination : Création de voirie – RD 775

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

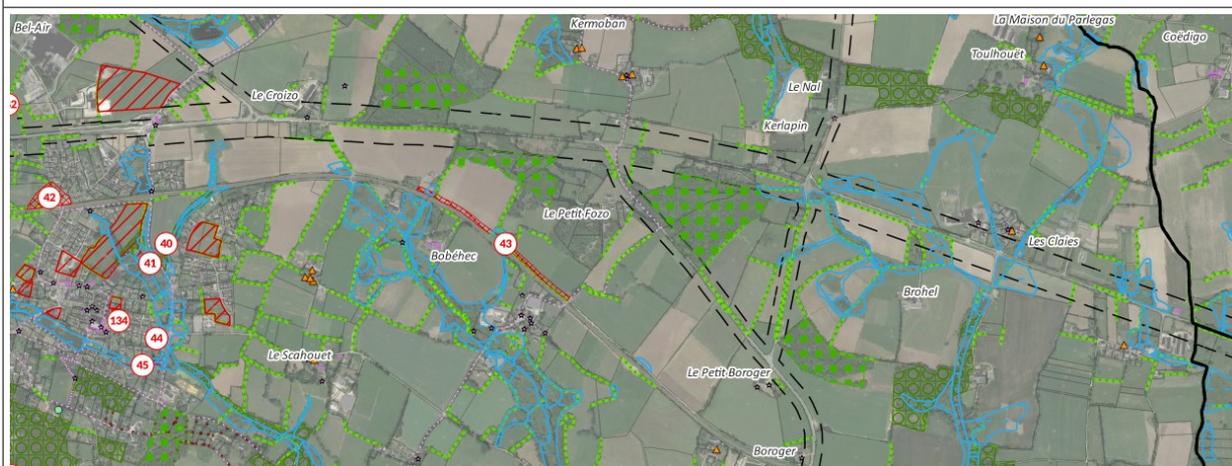
La conseil départemental du Morbihan avait identifié un ensemble d'emplacements réservés n°110, 111 et 112 pour la réalisation du projet d'élargissement de la route départementale 775 entre les villages du Croizo et Kergounioux. L'ensemble des acquisitions foncières nécessaires au projet ayant été réalisées par le Conseil Départemental du Morbihan, les emplacements réservés identifiés n'ont pas de motif d'être maintenus.

La suppression de ces emplacements réservés n°110, 111 et 112 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.





Règlement graphique du PLU avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLU



Règlement graphique du PLU avant la modification de droit commun n°1



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLU

Élément modifié n°50

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°113

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, RD775, le Petit Molac, section XL n°27 et 80 (26)

Surface de l'emprise à acquérir : 2825 m²

Bénéficiaire : Conseil départemental du Morbihan

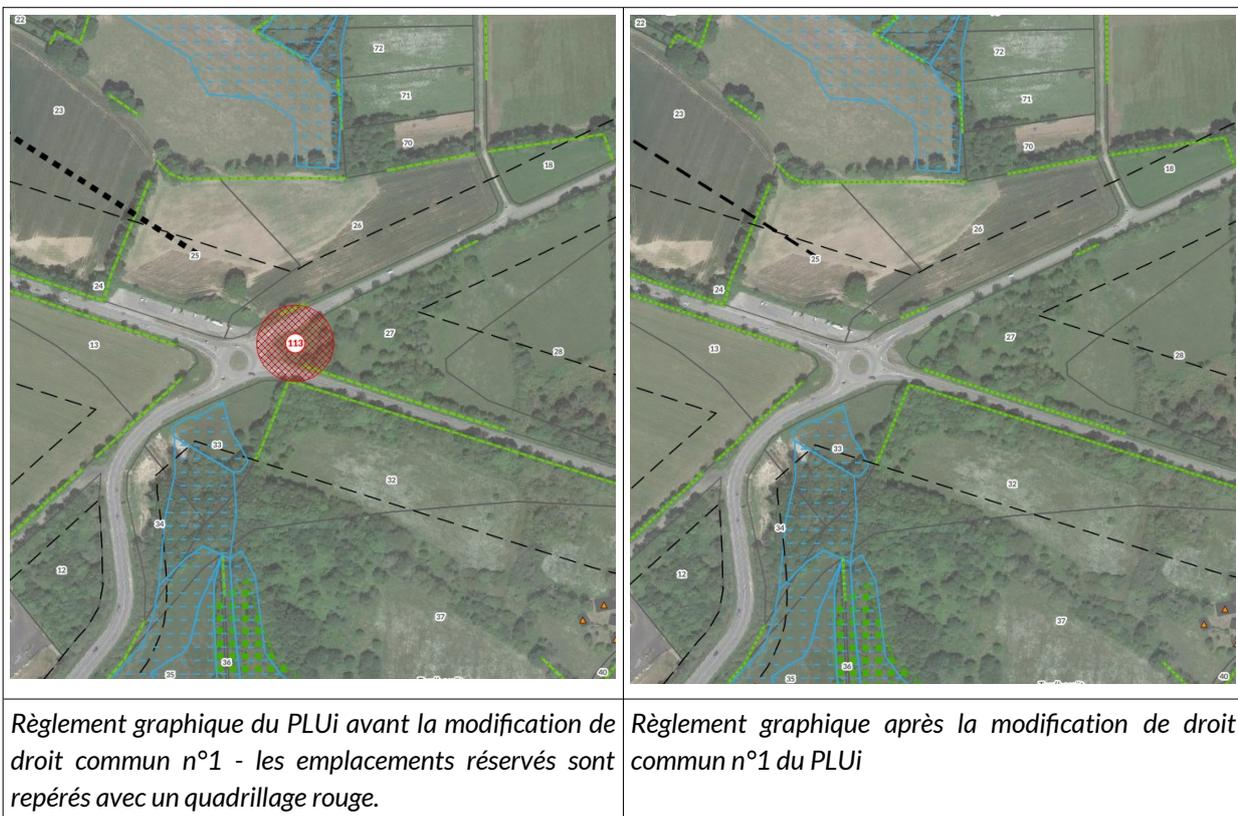
Destination : Création de voirie - RD 775

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La conseil départemental du Morbihan avait identifié un emplacement réservé n°113 sur une emprise de 2825m² notamment sur une partie des parcelles section XL n°27 et 80 (26) pour la réalisation d'un nouveau giratoire sur la route départementale 775 dans le secteur du Petit Molac à Questembert.

Le projet étant en passe d'être déclaré d'utilité publique, l'emplacement réservé identifié n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°113 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°51

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°114

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, RD5, Bel-Air, section ZH n°132

Surface de l'emprise à acquérir : 2821 m²

Bénéficiaire : Conseil départemental du Morbihan

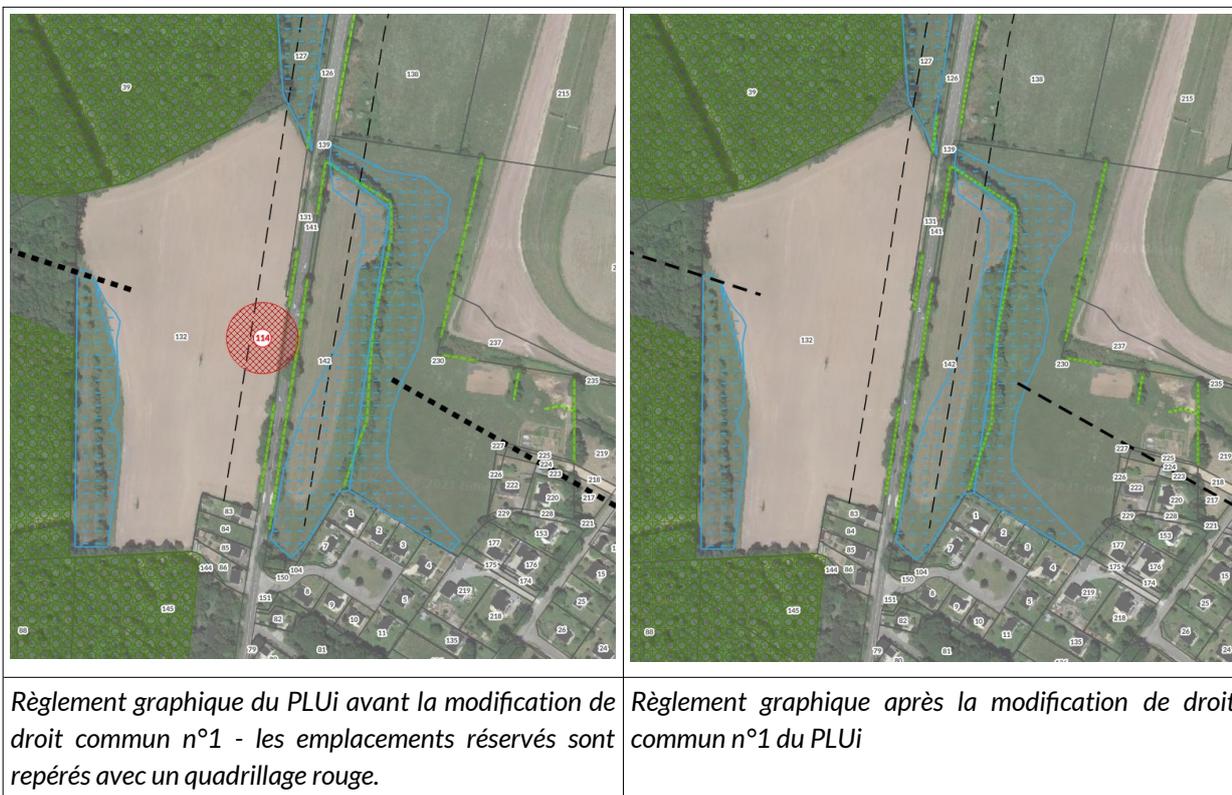
Destination : Création de voirie – RD 775

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La conseil départemental du Morbihan avait identifié un emplacement réservé n°114 sur une emprise de 2821m² à prélever sur la parcelle section ZH n°132 pour la réalisation d'un nouveau giratoire sur la route départementale 5 au nord du quartier Bel-Air à Questembert.

Le projet étant en passe d'être déclaré d'utilité publique, l'emplacement réservé identifié n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°114 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°52

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Questembert

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°115

Localisation et emprise parcellaire: Questembert, Avenue de la Gare, section XI n°48

Surface de l'emprise à acquérir : 795 m²

Bénéficiaire : Conseil départemental du Morbihan

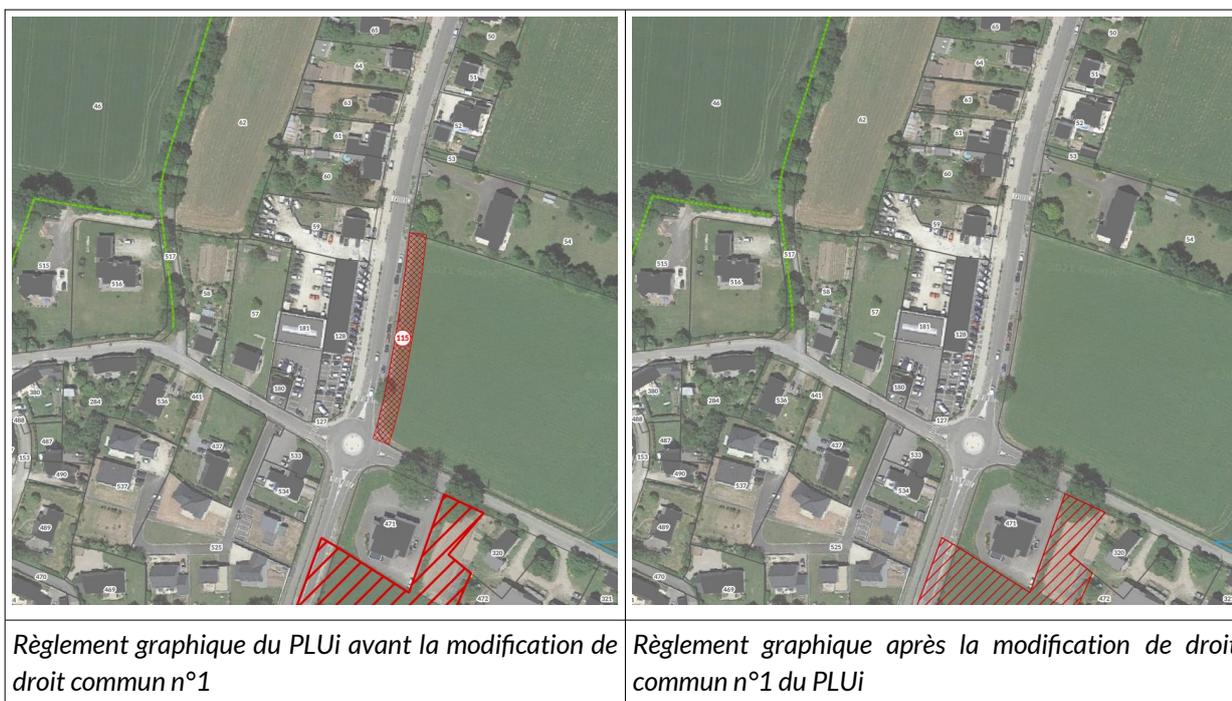
Destination : Stationnement

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tenements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La conseil départemental du Morbihan avait identifié un emplacement réservé n°115 d'une emprise de 795m² à prélever sur la parcelle section XI n°48 pour la réalisation de places de stationnement à Questembert, avenue de la gare, face au garage Renault.

Le conseil Départemental du Morbihan ayant renoncé au projet, l'emplacement réservé identifié n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°115 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Élément modifié n°53

Suppression de deux emplacements réservés sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression des emplacements réservés n°6 et 9

Localisation et emprise parcellaire: Berric, rue de Kerfranc, section ZP n°123

Surface de l'emprise à acquérir : 586 m²

Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Aménagement de voie/desserte

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric avait identifié deux emplacements réservés n°6 et 9 sur une emprise totale de 586m² à prélever notamment sur la parcelle section ZP n°123 pour la desserte d'une dent creuse en zone urbaine entre l'allée des Mimosas et la rue de Kerfranc.

Le projet ayant été réalisé, les emplacements réservés identifiés n°6 et 9 n'ont pas de motif d'être maintenus.

La suppression des emplacements réservés n°6 et 9 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°54

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°13

Localisation et emprise parcellaire: Berric, route de Kerfranc, section ZI n°190 et 237

Surface de l'emprise à acquérir : 590 m²

Bénéficiaire : Commune de Berric

Destination : Élargissement de voie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Berric avait identifié un emplacement réservé n°13 pour l'élargissement de la route de Kerfranc sur une emprise de 590m² à prélever sur les parcelles section ZI n°190 et 237.

La commune ayant renoncé au projet, l'emplacement réservé identifié n°13 n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°13 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°55

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°118

Localisation et emprise parcellaire: Berric, ZA du Flachec, section ZO n°187

Surface de l'emprise à acquérir : 220m²

Bénéficiaire : Questembert Communauté

Destination : Aménagement de voie

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

Questembert Communauté avait identifié un emplacement réservé n°118 sur une emprise de 220m² à prélever sur la parcelle section ZO n°187 pour la réalisation d'une voie au nord de la zone d'activité du Flachec.

Les tènements fonciers nécessaires à la réalisation du projet ayant été acquis, l'emplacement réservé identifié n°118 n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°118 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.



Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Élément modifié n°56

Suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Molac

Pièces modifiées : Règlement graphique, Annexe relative aux emplacements réservés

Élément modifié : Suppression de l'emplacement réservé n°61

Localisation et emprise parcellaire: Molac, Terres du bourg, section ZC n°71 et 72

Surface de l'emprise à acquérir : 2586 m²

Bénéficiaire : Commune de Molac

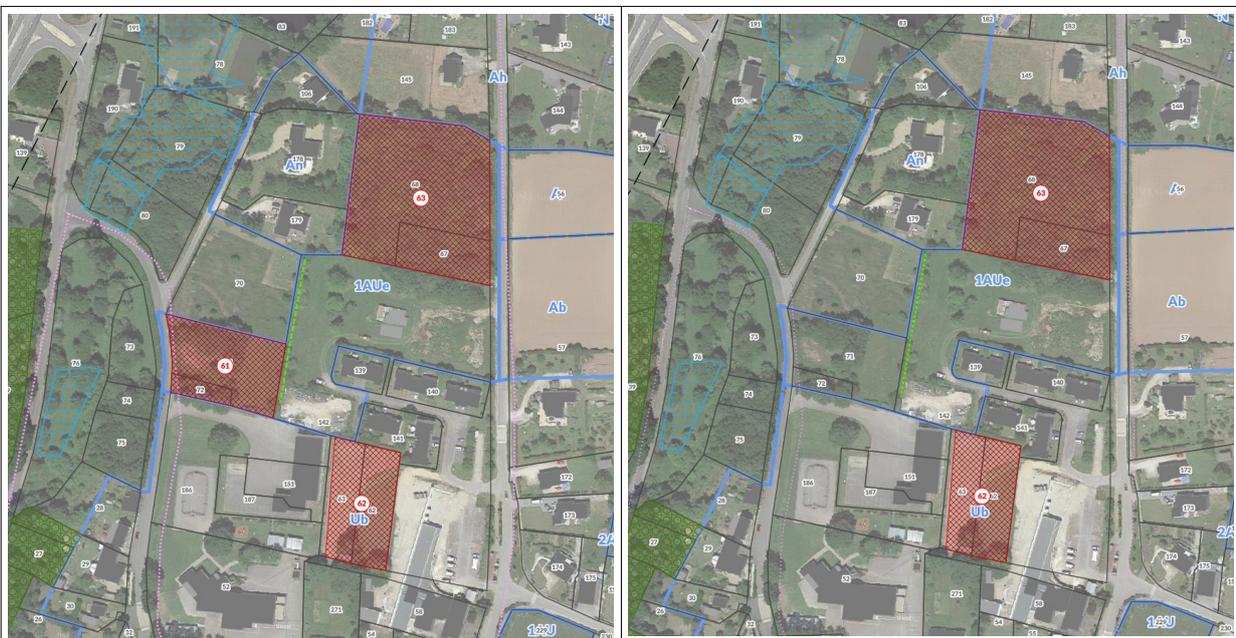
Destination : Aménagement de voie/desserte

Les emplacements réservés sont identifiés au profit d'un bénéficiaire dans le cadre d'un projet d'intérêt public nécessitant l'acquisition des tènements fonciers repérés dans le règlement graphique.

La commune de Molac avait identifié un emplacement réservé n°61 sur l'intégralité des parcelles section ZC n°71 et 72 pour la réalisation d'un aménagement routier sur la rue Saint-Pierre.

Les tènements fonciers nécessaires à la réalisation du projet ayant été acquis, l'emplacement réservé identifié n'a pas de motif d'être maintenu.

La suppression de cet emplacement réservé n°61 est proposée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi de Questembert Communauté.



Figuré 54a : Règlement graphique du PLUi avant la modification de droit commun n°1 - les emplacements réservés sont repérés avec un quadrillage rouge.

Figuré 54b : Règlement graphique après la modification de droit commun n°1 du PLUi

Modification du tableau annexe relatif aux emplacements réservés

Liste annexe des emplacements réservés avant la modification de droit commun n°1

Num.	Nature	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Aménagement routier	Commune de Berric	137,19
2	Aménagement routier	Commune de Berric	135,27
3	Aménagement routier	Commune de Berric	850,33
4	Élargissement de voie	Commune de Berric	676,93
5	Élargissement de voie	Commune de Berric	597,92
6	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Berric	585,37
7	Élargissement de voie	Commune de Berric	1011,58
8	Élargissement de voie	Commune de Berric	717,89
9	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Berric	123,88
10	Élargissement de voie	Commune de Berric	294,47
11	Élargissement de voie	Commune de Berric	234,82
12	Élargissement de voie	Commune de Berric	1195,89
13	Élargissement de voie	Commune de Berric	589,82
14	Élargissement de voie	Commune de Berric	1500,12
15	Élargissement de voie	Commune de Berric	840,35
16	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Berric	192,39
17	Élargissement de voie	Commune de Berric	2944,56
18	Cheminement doux	Commune de Berric	149,61
19	Cheminement doux	Commune de Berric	682,68
20	Cheminement doux	Commune de Berric	1169,01
21	Cheminement doux	Commune de Berric	1728,96
22	Cheminement doux	Commune de Berric	576
23	Cheminement doux	Commune de Berric	1936,66
25	Cheminement doux	Commune de Berric	8079,43
26	Cheminement doux	Commune de Berric	6191,85
27	Cheminement doux	Commune de Berric	2290,9
28	Cheminement doux	Commune de Berric	1815,63
29	Cheminement doux	Commune de Berric	1558,76
30	Cheminement doux	Commune de Berric	4810,43
31	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Caden	584,11
32	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Caden	1241,75
33	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Caden	118,24

34	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Caden	647,01
35	Extension du cimetière et parc de stationnement	Commune de Larré	1860,79
36	Cheminement doux	Commune de Larré	646,82
37	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Lauzach	190,2
38	Cheminement doux	Commune de Lauzach	413,96
39	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Lauzach	549,72
40	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	342,02
41	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	363,34
42	Franchissement de voie ferrée et aménagement	Commune de La-Vraie-Croix	11163,21
43	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de La-Vraie-Croix	12256,53
44	Aménagement des abords de la fontaine	Commune de La-Vraie-Croix	784,21
45	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	899,75
46	Cheminement doux	Commune de Lauzach	5865,74
47	Extension du parking de Priziac	Commune de Le Cours	9701,58
48	Élargissement de voie	Commune de Le Cours	23,34
49	Cheminement doux	Commune de Le Cours	161,15
50	Élargissement de voie	Commune de Le Cours	44,28
51	Aménagement routier	Commune de Le Cours	97,81
52	Cheminement doux	Commune de Limerzel	361,14
53	Cheminement doux	Commune de Limerzel	306
54	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Limerzel	161
55	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Limerzel	690,6
56	Élargissement de voie	Commune de Limerzel	2559,55
57	Aménagement routier	Commune de Limerzel	1528,56
58	Réalisation d'une frange boisée et d'une voie	Commune de Malansac	2782,94
59	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Malansac	239,82
60	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Malansac	178,11
61	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Molac	2586,54
62	Extension de l'école publique	Commune de Molac	2388,7
63	Équipement sportif	Commune de Molac	6444,68
64	Extension du cimetière	Commune de Molac	3712
65	Création d'une boucle équestre	Commune de Pluherlin	1172,52
66	Extension du cimetière	Commune de Pluherlin	1668,45

67	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	2768,52
68	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	1787,94
69	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	2266,46
70	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	7008,76
71	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	558,69
72	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	2099,39
73	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	396,99
74	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	3268,17
75	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	573,3
76	Élargissement de voie	Commune de Questembert	429,2
77	Aménagement de la "rocade Est"	Commune de Questembert	462,33
78	Installations sportives et de loisirs	Commune de Questembert	30619,98
79	Cheminement doux	Commune de Questembert	452,16
80	Cheminement doux	Commune de Questembert	1668,87
81	Cheminement doux	Commune de Questembert	924,82
82	Cheminement doux	Commune de Questembert	230,88
83	Cheminement doux	Commune de Questembert	691,7
84	Aménagement de voie	Commune de Questembert	551,32
85	Bâtiments administratifs pour la commune	Commune de Questembert	1995,98
86	Cheminement doux	Commune de Questembert	1411,34
87	Cheminement doux	Commune de Questembert	436,73
88	Cheminement doux	Commune de Questembert	273,91
89	Cheminement doux	Commune de Questembert	2787,65
90	Aménagement routier	Commune de Questembert	9064,21
91	Cheminement doux	Commune de Questembert	382,05
92	Cheminement doux	Commune de Questembert	358,92
93	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	1011,24
94	Cheminement doux	Commune de Questembert	1949,02
95	Aménagement routier	Commune de Questembert	939,34
96	Aire de covoiturage	Commune de Questembert	8010,06
97	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	292,66
98	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	203,86
99	Cheminement doux	Commune de Questembert	620,22
100	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	491,27
101	Aménagement d'espace public	Commune de Questembert	611,56

102	Ouvrage de rétention - E.P	Commune de Questembert	1468,86
103	Cheminement doux	Commune de Questembert	1011,54
104	Aménagement équipement public (parking)	Com. de Rochefort-en-Terre	6543,44
105	Élargissement de voie	Com. de Rochefort-en-Terre	881,68
106	Cheminement doux	Com. de Rochefort-en-Terre	530,71
107	Cheminement doux	Com. de Rochefort-en-Terre	524,95
108	Aménagement de voie/ Desserte	Com. de Rochefort-en-Terre	2902,88
109	Extension / stationnement cimetière	Commune de St Gravé	2258,65
110	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	349674,07
111	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2067,97
112	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	972,42
113	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2820,9
114	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2821,36
115	Stationnement	Conseil Départemental du Morbihan	794,59
116	Cheminement doux	Conseil Départemental du Morbihan	4072,03
117	Cheminement doux	Conseil Départemental du Morbihan	6213,08
118	Aménagement de voie	Questembert Communauté	220,46
119	Bassin de rétention des eaux pluviales	Questembert Communauté	3972,61
120	Ouvrage pour l'assainissement collectif	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	439,17
121	Extension de l'unité de traitement des /eaux usées	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	18279,48
122	Ouvrage de rétention - E.P	Commune de Questembert	449
123	Ouvrage de rétention - E.P	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	517,9

Liste annexe des emplacements réservés après la modification de droit commun n°1 (ajouts en rouge et suppressions barrées)

Num.	Nature	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Aménagement routier	Commune de Berric	137,19
2	Aménagement routier	Commune de Berric	135,27
3	Aménagement routier	Commune de Berric	850,33
4	Élargissement de voie	Commune de Berric	676,93
5	Élargissement de voie	Commune de Berric	597,92
6	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Berric	585,37
7	Élargissement de voie	Commune de Berric	1011,58
8	Élargissement de voie	Commune de Berric	717,89
9	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Berric	123,88
10	Élargissement de voie	Commune de Berric	294,47
11	Élargissement de voie	Commune de Berric	234,82
12	Élargissement de voie	Commune de Berric	1195,89
13	Élargissement de voie	Commune de Berric	589,82
14	Élargissement de voie	Commune de Berric	1500,12
15	Élargissement de voie Aménagement de voirie	Commune de Berric	840,35 1050,13
16	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Berric	192,39
17	Élargissement de voie	Commune de Berric	2944,56
18	Cheminement doux	Commune de Berric	149,61
19	Cheminement doux	Commune de Berric	682,68
20	Cheminement doux	Commune de Berric	1169,01
21	Cheminement doux	Commune de Berric	1728,96
22	Cheminement doux	Commune de Berric	576 3233,02
23	Cheminement doux	Commune de Berric	1936,66 2784,52
25	Cheminement doux	Commune de Berric	8079,43
26	Cheminement doux	Commune de Berric	6191,85
27	Cheminement doux	Commune de Berric	2290,9
28	Cheminement doux	Commune de Berric	1815,63
29	Cheminement doux	Commune de Berric	1558,76
30	Cheminement doux	Commune de Berric	4810,43

31	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Caden	584,11
32	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Caden	1241,75
33	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Caden	118,24
34	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Caden	647,01
35	Extension du cimetière et parc de stationnement	Commune de Larré	1860,79
36	Cheminement doux	Commune de Larré	646,82
37	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Lauzach	190,2
38	Cheminement doux	Commune de Lauzach	413,96
39	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Lauzach	549,72
40	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	342,02
41	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	363,34
42	Franchissement de voie ferrée et aménagement	Commune de La-Vraie-Croix	11163,21 8179,49
43	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de La-Vraie-Croix	12256,53
44	Aménagement des abords de la fontaine	Commune de La-Vraie-Croix	784,21
45	Cheminement doux	Commune de La-Vraie-Croix	899,75
46	Cheminement doux	Commune de Lauzach	5865,74
47	Extension du parking de Priziac	Commune de Le Cours	9701,58
48	Elargissement de voie	Commune de Le Cours	23,34
49	Cheminement doux	Commune de Le Cours	161,15
50	Elargissement de voie	Commune de Le Cours	44,28
51	Aménagement routier	Commune de Le Cours	97,81
52	Cheminement doux	Commune de Limerzel	361,14
53	Cheminement doux	Commune de Limerzel	306
54	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Limerzel	161
55	Aménagement de voie / Desserte	Commune de Limerzel	690,6 258,44
56	Élargissement de voie	Commune de Limerzel	2559,55 4028,95
57	Aménagement routier	Commune de Limerzel	1528,56
58	Réalisation d'une frange boisée et d'une voie	Commune de Malansac	2782,94
59	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Malansac	239,82
60	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Malansac	178,11
61	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Molac	2586,54
62	Extension de l'école publique	Commune de Molac	2388,7

63	Équipement sportif	Commune de Molac	6444,68
64	Extension du cimetière	Commune de Molac	3712
65	Création d'une boucle équestre	Commune de Pluherlin	1172,52
66	Extension du cimetière	Commune de Pluherlin	1668,45
67	Création d'une boucle équestre Création d'un itinéraire de randonnée	Commune de Questembert	2768,52 1199,50
68	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	1787,94
69	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	2266,46
70	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	7008,76
71	Création d'une boucle équestre Création d'un itinéraire de randonnée	Commune de Questembert	558,69 319,03
72	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	2099,39
73	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	396,99
74	Création d'une boucle équestre Création d'un itinéraire de randonnée	Commune de Questembert	3268,17 1203,56
75	Création d'une boucle équestre	Commune de Questembert	573,3
76	Elargissement de voie	Commune de Questembert	429,2
77	Aménagement de la "rocade Est"	Commune de Questembert	462,33
78	Installations sportives et de loisirs	Commune de Questembert	30619,98
79	Cheminement doux	Commune de Questembert	452,16
80	Cheminement doux	Commune de Questembert	1668,87
81	Cheminement doux	Commune de Questembert	924,82
82	Cheminement doux	Commune de Questembert	230,88 106,37
83	Cheminement doux	Commune de Questembert	691,7
84	Aménagement de voie	Commune de Questembert	551,32
85	Bâtiments administratifs pour la commune	Commune de Questembert	1995,98
86	Cheminement doux	Commune de Questembert	1411,34
87	Cheminement doux	Commune de Questembert	436,73
88	Cheminement doux	Commune de Questembert	273,91
89	Cheminement doux	Commune de Questembert	2787,65
90	Aménagement routier	Commune de Questembert	9064,21
91	Cheminement doux	Commune de Questembert	382,05
92	Cheminement doux	Commune de Questembert	358,92 1133,55
93	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	1011,24

94	Cheminement doux	Commune de Questembert	1949,02
95	Aménagement routier	Commune de Questembert	939,34
96	Aire de covoiturage	Commune de Questembert	8010,06
97	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	292,66
98	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	203,86
99	Cheminement doux	Commune de Questembert	620,22
100	Aménagement de voie/ Desserte	Commune de Questembert	491,27
101	Aménagement d'espace public	Commune de Questembert	611,56 383
102	Ouvrage de retention - E.P	Commune de Questembert	1468,86
103	Cheminement doux	Commune de Questembert	1011,54 2174,97
104	Aménagement équipement public (parking)	Com. de Rochefort-en-Terre	6543,44
105	Elargissement de voie	Com. de Rochefort-en-Terre	881,68
106	Cheminement doux	Com. de Rochefort-en-Terre	530,71
107	Cheminement doux	Com. de Rochefort-en-Terre	524,95
108	Aménagement de voie/ Desserte	Com. de Rochefort-en-Terre	2902,88
109	Extension / stationnement cimetière	Commune de St Gravé	2258,65 2645,77
110	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	349674,07
111	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2067,97
112	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	972,42
113	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2820,9
114	Création de voirie- RD775	Conseil Départemental	2821,36
115	Stationnement	Conseil Départemental du Morbihan	794,59
116	Cheminement doux	Conseil Départemental du Morbihan Commune de Questembert	4072,03
117	Cheminement doux	Conseil Départemental du Morbihan	6213,08
118	Aménagement de voie	Questembert Communauté	220,46
119	Bassin de rétention des eaux pluviales	Questembert Communauté	3972,61
120	Ouvrage pour l'assainissement collectif	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	439,17
121	Extension de l'unité de traitement des /eaux	Syndicat Intercommunal	18279,48

	usées	d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	
122	Ouvrage de rétention - E.P	Commune de Questembert	449
123	Ouvrage de rétention - E.P	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau /Potable de la région de Questembert	517,9
124	Cheminement doux	Commune de Lauzach	3709,85
125	Aménagement urbain	Commune de Lauzach	2338,28
126	Cheminement doux	Commune de Questembert	1602,78
127	Cheminement doux	Commune de Lauzach	92,29
128	Cheminement doux	Commune de Questembert	2013,07
129	Cheminement doux	Commune de Questembert	2092,52
130	Extension du parc de stationnement et création d'un bâtiment de service public	Questembert Communauté	5176,92
131	Aménagement de lots pour des activités artisanales	Questembert Communauté	7456,51
132	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Questembert Communauté	1350,74
133	Cheminement doux	Commune de la Vraie-Croix	3390,13
134	Aménagement urbain et parking public	Commune de la Vraie-Croix	2017,26
135	Cheminement doux	Commune de la Vraie-Croix	1689,20
136	Cheminement doux	Commune de la Vraie-Croix	554,76
137	Aménagement de voie	Commune de la Vraie-Croix	797,63
138	Équipement public	Commune de Questembert	6676,94
139	Aménagement de voirie	Questembert Communauté	476,53
140	Aménagement de voirie	Questembert Communauté	279,60
141	Aménagement du Parc d'Activité	Questembert Communauté	2444,79
142	Aménagement du Parc d'Activité	Questembert Communauté	216,15
143	Aménagement du Parc d'Activité	Questembert Communauté	357,15
144	Voie de desserte	Commune de Questembert	583,74
145	Aménagement de voie	Commune de Berric	211,30
146	Cheminement doux	Commune de Berric	659,69
147	Cheminement doux	Commune de Larré	140,46
148	Cheminement doux	Commune de Larré	223,45
149	Espace public paysager	Commune de Larré	8899,51

150	Cheminement doux	Commune de Malansac	840,29
151	Cheminement doux	Commune de Malansac	643,45
152	Aménagements pour la gestion des eaux pluviales	Commune de Questembert	12553,25
153	Aménagement urbain	Commune de Questembert	1500,83
154	Espace naturel et paysager	Commune de Berric	10107,69
155	Espace naturel et paysager	Commune de Berric	21934,28